

**Compte-rendu de l'Assemblée Générale du 3 Juillet 2015**  
**Au Club House, 4 bis rue Henri Laroche 60800 CREPY EN VALOIS**  
**20H00**

**Membres présents :**

ANICOTTE Séverine  
AUDOUIN Pascal  
BRETON Carine pouvoir BORONCZYK Andrej  
CARRE Christophe  
CARREL Patrick  
CARREL-TORLET Josy  
CARON Jacky  
CASSA Céline pouvoir BORONCZYK Irène  
CLAIRE Franck  
CLAIRE Lionel  
COCONI Julien pouvoir MONTIBUS Delphine  
CAVALLI Frédérique  
CAVALLI Olivier  
FLEURY Gilbert  
HUCK Jean  
JACQUET Thomas pouvoir MONTIBUS Luc  
LEGAY Sébastien  
MILON Hervé  
MILON Nathalie  
NOIREL Karine  
NOUGUE Jordane  
NUNS Laurent  
THOMAS Catherine  
THOMAS Patrick

Nombre de présents : 24

Pouvoirs: 4

**Salariés de l'association présent :**

BONNET Stéphane  
CAVALLI Thibaut

**Personnalités présentes :**

Cédric LECOMTE, Conseiller Municipal à la Mairie de Crépy-en-Valois  
Richard HALLADE : Directeur du Service des Sports – Mairie de Crépy-en-Valois

## **Ordre du jour :**

1/ Rapport Moral du Président (Julien Coconi)

2/ Rapport Annuel d'Activités et Bilan des Compétitions (Carine Breton)

3/ Rapport Financier (Thomas Jacquet et Intervention de Laurent Nuns – Cabinet Comptable Axelle Expertise)

4/ Vote des cotisations 2015 - 2016

5/ Vote du Budget

6/ Intervention des Invités

7/ Modifications du règlement intérieur

8/ Informations Travaux

9/ Questions diverses

- Questions de Christophe Carré (Cf. 19 pages en pièces jointes )
- Question de Patrick Carrel : « Radiation en Qualité de Membre du Tennis Club de Crépyen-Valois de Christophe Carré à compter du 1 er octobre 2015 pour entraves répétées au fonctionnement du club et diffusion réitérée à l'extérieur nuisible pour l'image du club. »
- Autres questions diverses

Collation

### **Pièces jointes :**

- Rapport financier
- Proposition de budget 2015 - 2016
- Proposition de modifications du règlement intérieur
- Questions de M. Carré

Le président remercie les personnalités et les membres présents et ouvre la séance.

## **1/ Rapport Moral par le président Julien Coconi :**

« Monsieur le Conseiller Départemental,  
Monsieur l'Adjoint aux Sports,  
Monsieur le Président de l'USC,  
Monsieur le Directeur du Service des Sports,  
Chers adhérentes, Chers adhérents, Chers Amis

Tout d'abord, merci de votre présence.

Article 1 de nos statuts : « *L'association cherche ... à développer un esprit « club » émanant de la somme des amitiés mobilisées et de la recherche constante de l'amélioration des conditions d'accueil des adhérents.* » J'ai essayé tout au long de cette année de ne pas perdre de vue cette idée. Le nouveau Comité élu en Juin 2014 a choisi de travailler et de mener à bien des projets nouveaux.

### **ECOLE DE TENNIS :**

Dès l'élection du nouveau Comité, nous nous sommes attelés à préparer l'offre Ecole de Tennis pour la saison 2014 – 2015. Ce ne fut pas simple dans un contexte assez exceptionnel et incertain de mise en place des nouveaux rythmes scolaires. Cela a demandé une refonte en profondeur du planning de l'Ecole de Tennis afin de conserver les 56 heures d'enseignement. Nous avons perdu 7 créneaux de cours collectifs le mercredi matin. Débuter des cours un peu plus tôt en semaine, deux courts occupés en doublon le samedi de 12h00 à 13h00 et réorganisation des groupes compétition ont notamment permis de surmonter le challenge. Nous avons également choisi de demander à Maxime Lemaire d'effectuer deux heures de tâches administratives par semaine. Il a également assuré une heure d'entraînement physique pour les jeunes compétiteurs. Une deuxième heure d'entraînement pour l'équipe 1 Femmes a été mise en place assurée par Stéphane Bonnet. En parallèle, un créneau a été réservé pour l'entraînement de l'équipe 1 Hommes.

Ces modifications de planning ont certes un coût financier pour l'association mais ont permis de maintenir si ce n'est d'améliorer la satisfaction de nos élèves, jeunes et adultes, dans un contexte exceptionnel.

Les contrats de Stéphane Bonnet, Pascal Colas, Maxime Lemaire ont été renégociés. Kevin Figiel a finalement entamé une seconde année de formation DE. Thibaut Cavalli et Benjamin Jauneau ont été embauchés en tant que AMT. Gérer 6 salariés au quotidien n'est pas chose aisée. Comme nous tous, ils ne sont pas parfaits. Il est nécessaire de leur rappeler régulièrement les règles mais je tiens tout de même à les remercier ici pour leur travail au quotidien. C'est en grande partie grâce à eux que l'enseignement du Tennis dans notre Club a été une réussite cette année.

Les défis de l'Ecole de Tennis pour l'année à venir sont là : ancrage de la réforme des moins de 12 ans, adaptations aux nouveaux rythmes des « Nouvelles Activités Périscolaires » et regain de rentabilité.

### **TENNIS FEMININ :**

Comme je l'ai évoqué précédemment, nous avons cette année mis en place un entraînement

destiné à l'Equipe 1 Femmes. Cela fait partie d'une volonté globale du Comité d'améliorer notre offre à l'attention des Féminines : Nathalie Milon a été nommée correspondante Femme au sein du Comité, nous avons inscrit comme en 2013 d'une 3ème équipe en championnat par équipe d'été, un affichage consacré au Tennis Féminin a été installé. Un noyau dur d'adhérentes se constitue : nos féminines jouent ensemble, organisent des entraînements d'équipe réguliers. De nouvelles joueuses, compétitrices ou non, se sont bien intégrées. Natahlie Milon et Stéphane Bonnet notamment ont travaillé pour cela et je les en remercie.

Mais cela n'est qu'une étape ; nous devons pérenniser nos efforts et fidéliser nos adhérentes. Nous comptons en effet en 2014, 120 adhérentes dont 65 Junior et en 2015 106 adhérentes dont 51 Juniors. Cette fidélisation passera par une offre d'animations dédiées aux féminines et un accueil de qualité.

#### **EFFECTIFS :**

La tendance à la baisse du nombre de licenciés évoquée précédemment chez les Féminines s'observent également chez les Hommes. Ainsi, à la fin de la saison 2014, avec 444 licenciés nous étions le 6ème Club de l'Oise. A ce jour, nous sommes 406 licenciés soit une baisse de 10 %. Certes, la tendance à la baisse des licenciés est nationale mais je reste persuadé qu'en partie, cette fuite des adhérents est le résultat de la mauvaise ambiance de 2014 au sein du Club, de la surabondance de mails et de querelles. J'ai décidé d'y mettre un terme et je m'y tiendrai.

Cette baisse du nombre d'adhérents solutionne indirectement des problèmes de fréquentation des courts mais ce n'est bien entendu pas une finalité : elle a un impact financier sur le Club et nous devons fidéliser nos adhérents.

Parmi ces adhérents, nos 35 compétitrices et 129 compétiteurs ont défendu nos couleurs avec des fortunes diverses en championnat par équipe. Je féliciterais particulièrement ici notre équipe 1 Hommes championne de Picardie en 3ème division des championnats d'hiver et tout récemment championne d'été également. Sauf erreur de ma part, ce doublé est une première pour notre Club. Je citerai également quelques belles performances de nos jeunes compétiteurs avec des victoires en tournoi de leur catégorie d'âge de Raphaël Milon, Lucas Jublot, Valère Siodmak, Maxime Colas, Maxence Carrel et Enzo Cavalli. Nous leur donnons la possibilité de bénéficier d'heures de cours supplémentaires, nous attendons d'eux qu'ils jouent le jeu en participant à des tournois. Ils nous l'ont bien rendu cette année avec ces belles performances. A nous d'être créatifs et de leur proposer des solutions afin de ne pas voir ces jeunes partir là où le gazon paraît plus vert et la Terre Battue plus ocre. Le chantier est différent au niveau des jeunes compétitrices. Il est immense mais ne les oublions pas. Notre classée la plus jeune a 14 ans, notre plus jeune 3ème série a 17 ans.

Nous souhaitons faire évoluer notre Club. Le Comité a décidé d'approfondir trois options : l'éclairage de deux courts extérieurs, la réalisation d'un court couvert supplémentaire, ou encore la création de nouvelles surfaces type terre battue tout temps. Chacune de ces possibilités offre dans des mesures différentes une augmentation de la disponibilité de nos terrains. Le maintien et l'amélioration de notre attractivité passeront par ce type d'aménagement. Nous vous apporterons par la suite plus d'informations et des chiffres, car bien évidemment, chaque option n'a pas la même incidence financière. Je ne suis pas seul à décider, le Comité non plus et nous débattons donc de ces options plus longuement tout à l'heure. Dans tous les cas, les aménagements et évolutions ne se feront pas sans vous.

La mairie de Crépy a été claire : elle doit faire des efforts financiers conséquents et nous ne devons pas attendre d'importants investissements de la collectivité avant au moins 2017.

Je tiens tout de même ici à remercier la mairie et ses différents services pour notre collaboration quotidienne. Certes, tout ne va pas aussi vite que nous le souhaiterions mais nous avons des interlocuteurs à notre écoute. Merci particulièrement à Messieurs Claux, Messina, Lefevre et Hallade pour leur aide.

Merci également à nos autres bailleurs de fonds : l'Etat avec le CNDS, le Conseil Général, la Ligue de Picardie et la FFT.

La fidélisation de nos adhérents que j'évoquais précédemment passe par une ambiance conviviale au sein du Club. Nous avons eu plaisir à vous proposer nos traditionnelles soirées patinoire, animation double surprise, fête du Club et sortie à Roland Garros. Nous avons participé à la manifestation nationale à l'initiative de la FFT, « Fête du Tennis ». Cette année la fête de l'Ecole de Tennis du 10 Juin fut une belle réussite grâce à nos bénévoles, jeunes et moins jeunes, l'implication de nos moniteurs et l'organisation dynamique de Maxime Lemaire. L'année s'est conclue en beauté avec notre première brocante organisée avec un immense dévouement par Sébastien Legay. Merci à l'ensemble des bénévoles qui se sont impliqués dans l'organisation de ces manifestations : Laure Gannevalle, Frédérique Cavalli, Delphine Fontaine, Enzo Cavalli, Clément Van Den Bulck, Jean-Baptiste Piazza, Alexandre Guibert, Alexandre Mucci, Maxence Carrel, Maxime et Benjamin Colas. Sans oublier l'équipe brocante, Céline, Frédérique, Dominique, Luc, Olivier, Thibaut, François. J'espère ne pas en oublier. Merci encore. Nous avons besoin de vous et nous aurons encore besoin de vous. Merci également à nos partenaires et sponsors.

Je ne les ai pas évoqués précédemment mais je tiens pour finir à remercier sincèrement l'ensemble des membres du Comité. Tous savent dans quelle aventure ils se sont engagés et tous ont des défis à relever. Je pense particulièrement à Nathalie et les Féminines, Pascal et les compétiteurs, Sébastien et les relations quotidiennes avec la collectivité et une brocante qui ne demande qu'à être renouvelée, Stéphane et la mise sur pied de nouvelles animations et de nouveaux tournois, Jacky et Gilbert au maintien de notre qualité d'accueil. Carine et Thomas ne comptent pas leurs heures et je les remercie tout particulièrement pour leur travail quotidien.

Malgré leurs vies de famille et leurs occupations professionnelles, tous ont beaucoup donné cette année au Club. La saison 2014 – 2015 était une année de lancement avec un Comité remanié à 50 %. Nous travaillons sereinement. Que se soit clair, nous ne faisons rien pour notre propre intérêt mais tout pour ce que nous voyons comme l'intérêt du Club. Nous ne souhaitons mettre à l'écart personne et faisons, ferons notre possible pour que les joueurs loisirs, les compétiteurs, les jeunes, les moins jeunes, les Femmes, les Hommes, les élèves de l'Ecole de Tennis, leurs parents, les enseignants soient heureux de faire partie de notre Association. Les défis sont nombreux pour la petite entreprise qu'est le Tennis Club de Crépy en Valois. Je compte sur l'implication des membres du Comité et de vous tous pour que l'année 2015 – 2016 soit une année sereine d'avancées et de concrétisation de projets.

Je vous souhaite une belle saison tennistique,

Je vous remercie pour votre attention. »

**Le rapport moral est approuvé à l'unanimité.**



## Animations

- ▶ Sortie Roland Garros 23 Mai
- ▶ « Fête du tennis ! » 30 Mai
- ▶ Fête de l'Ecole de Tennis 10 Juin
- ▶ Brocante 28 Juin
- ▶ Fête du Club 4 juillet



## Compétitions

- ▶ Tournoi interne : 57 participants, JAT Sébastien Legay
- ▶ Tournoi open : 113 participants, JAT Nicolas Ljubicavljevic
- ▶ Tournois jeunes : 38 participants, JAT Patrick Carrel / Kevin Figiel
- ▶ Championnats par équipe Hiver : 1 équipe Hommes et 1 équipe Femmes
- ▶ Championnats par équipe Ete : 6 équipes Hommes, 3 équipes Femmes.



## Formations

- ▶ Formation JAT1 Stéphane Ponchaux
- ▶ Formation DE Kevin Figiel : diplôme obtenu.

### ▶ De plus :

Présence du Club au Forum des Associations et à la fête des Sports organisée par le Conseil Général, en Septembre.

Accueil de la MJC et de l'animation Tennis à l'Ecole



**Le rapport d'activités est approuvé à l'unanimité.**

## 2/ Rapport d'activité et bilan des compétitions par la secrétaire Carine Breton :



### Rapport d'activité AG 2015

#### Quelques chiffres sur le Club :

- ▶ 416 adhérents
  - ▶ 407 licenciés
  - ▶ 107 Femmes ♀
  - ▶ 300 Hommes ♂
  
  - ▶ 181 jeunes et 226 adultes
- => baisse de 8% par rapport à 2014  
même proportion



### Répartition géographique

- ▶ 382 licenciés habitent dans la Communauté de Communes dont 228 à Crépy-en-Valois
  
- ▶ 25 résidents hors de la Communauté de Communes



### Les compétiteurs et compétitrices

- ▶ 35 compétitrices de 14 à 53 ans : ♀
  - de 40 à 15/2
  - 10 compétitrices de moins de 18 ans
  
- ▶ 129 compétiteurs de 11 à 73 ans : ♂
  - de 40 à 3/6 et un adhérent classé 0
  - 33 compétiteurs de moins de 18 ans

## Réservations

**7087 heures réservées**

=> 349 « réserveurs »

=> 58 « réserveurs » représentent la moitié des 7087 heures.



## École de tennis

=> **6 salariés :**

- 3 DE : Maxime (30h), Pascal (10h), Stéphane (5h)
- 1 DE en formation : Kevin (14h)
- 2 AMT : Thibaud (3h) et Benjamin (2h)

=> **61 h de cours par semaine :**

- 172 jeunes dont 5 groupes compétitions (20 jeunes)
- 50 adultes y compris l'équipe 1 Femmes



## Animations

- ▶ Accueil nouveaux adhérents 14 décembre
- ▶ Soirée patinoires 16 décembre
- ▶ Arbre de Noël de l'École de Tennis 16 décembre
- ▶ Doubles surprises 22 Février



### **3/ Rapport financier par le trésorier Thomas Jacquet :**

Le Trésorier présente le rapport financier. Avant de soumettre ce rapport au vote, le président demande si les membres présents souhaitent poser des questions.

Christophe Carré demande pourquoi la ligne cursus Picardie n'est pas équilibrée.  
Julien Coconi répond que le remboursement du Conseil Régional n'est pas encore arrivé.

Christophe Carré demande pourquoi les lignes concernant les badges n'apparaissent pas.  
Julien Coconi explique que cela est dû à une répartition différente des opérations financières suite au changement du trésorier.

Christophe Carré demande ce qui explique la diminution de la subvention municipale.  
Julien Coconi rappelle que les subventions sont réparties comptablement de la façon suivante : 7/12 de la subvention de l'année n-1 est 5/12 de la subvention de l'année n. Julien Coconi ajoute que le montant versé en mai 2015 a diminué par rapport au montant versé en 2014.  
En 2015, le tennis club a reçu 10755 euros de la Mairie de Crépy-en-Valois. Par ailleurs, Julien Coconi précise que la demande de prolongation de l'Aide du Conseil Régional (Contrat Emploi Solidaire de Maxime Lemaire ) a été rejetée.

Christophe Carré demande pourquoi deux adhérents se sont vus rembourser des frais kilométriques pour une rencontre de championnat alors que le trajet allér-retour ne dépassait pas 200 km.

Le Bureau concède que ce remboursement a été fait à tort par le Trésorier : ces deux remboursements effectués à tort seront étudiés à la prochaine réunion du Comité.

Christophe Carré demande pourquoi il manque des dépenses en face des recettes relatives au championnats individuels CDOT. Thomas Jacquet précise que le prélèvement n'a pas encore été effectué par le CDOT à cette date.

Christophe Carré demande le détail des heures réservées par Pascal Colas et Maxime Lemaire pour leurs activités libérales. Thomas Jacquet répond 78 heures pour Pascal Colas et 18h pour Maxime Lemaire. Julien Coconi reconnaît que ces nombres d'heures sont loin de la réalité : des rappels sont pourtant fait régulièrement aux moniteurs par le comité.

Christophe Carré demande des explications sur l'augmentation des charges sociales.  
Le trésorier indique que l'augmentation des salaires entraîne l'augmentation des charges sociales.  
Le coût de la 2ème année de formation DE de Kevin Figiel a également eu un impact conséquent sur l'augmentation des charges sociales.

Christophe Carré demande quels sont les motifs d'augmentation de salaire d'un moniteur de 18 euros à 21 euros net. Patrick Carrel demande la permission de répondre et indique que le salaire de 18 euros avait été aligné sur le salaire reçu par ce moniteur dans son activité au sein d'un autre club.  
Sur demande de ce moniteur en Juin 2014, le comité a validé un réajustement salarial en juillet 2014.

Julien Coconi donne la parole à Laurent Nuns, représentant du Cabinet comptable Axelle expertise. Le commissaire aux comptes atteste de la sincérité et de l'exactitude de la tenue des comptes. Il remet au président son rapport financier détaillé. Le commissaire aux comptes propose au président de reporter le résultat de l'exercice au fonctionnement général de l'association.

Le président soumet au vote le rapport financier.

Vote contre : 1

Abstention : 3

Vote pour : 24

**Le rapport financier est adopté à la majorité.**

Le président soumet au vote le report du résultat de l'exercice : **cette proposition est acceptée à la majorité des membres présents.**

#### **4/ Vote des cotisations 2015/2016 :**

## Proposition de Cotisations Tennis Club de Crépy en Valois 2015-2016

- Licence obligatoire sur la saison en cours (renouvellement obligatoire de la licence au 1er octobre).	
<b>ADULTE : 78 € + 27 € de licence F.F.T.</b>	105 €
Cotisation au prorata : (voir annexe 1) A partir du 1er novembre, uniquement pour une première adhésion ou pour une synchronisation avec le renouvellement de la licence FFT et la date du 1er octobre de la saison suivante.	Voir affichage au Club
COUPLE : 122 € ( 61 *2) + 54 € ( 27*2) de licence F.F.T.	176 €
PARENT d'élève de l'École de tennis : 65 € + 27 € de licence F.F.T.	92 €
ÉTUDIANT (plus de 18 ans) : 51 € + 27 € de licence F.F.T. Uniquement sur présentation d'une carte étudiant.	78 €
ENFANT DE MOINS DE 18 ANS : 49 € + 18 € de licence F.F.T.	67 €
<b>ÉCOLE DE TENNIS :</b> Tarif normal : 197 € + 18 € de licence F.F.T. 25 à 30 Cours + licence + cotisation au club. 1 <sup>er</sup> enfant 197 euros ; 2eme enfants 180 euros ; 3eme enfants 170 euros Compétition ; 2ème heure 30 euros en plus et 20 euros pour 3ème heure Mini Tennis (45 minutes, 10 élèves) : 100 € + 18 €	215 €
COTISATION FAMILLE (jusqu'à 4 personnes) : <b>Elle n'est valable que pour les cotisations Club.</b> Les cotisations dues pour l'École de tennis ne sont donc pas incluses (voir ci-dessous). Cette cotisation ne comprend pas les licences et le badge. Un justificatif peut être demandé. Passé le quatrième adhérent, les tarifs normaux sont à appliquer.	Forfait 157 € + licence 4*27 €
COTISATION FAMILLE avec COURS : Au moins 3 membres d'une même famille qui prennent des cours. Maximum de deux adultes. Maximum de cinq personnes (après application du tarif normal). Cette cotisation ne comprend pas le badge.	Forfait 670 €
BADGE D'ACCES : vente avec option de rachat par le club. Badge non obligatoire.	20 €
Les <b>cotisations Club</b> sont payables en 2 chèques (encaissés le mois courant et le mois suivant). Les <b>cotisations Ecole</b> en 3 (trimestre).	
INVITATION : pour 1 heure réservée, Obligation de fournir le numéro de licence FFT de l'invité (licence FFT en cours de validité ou attestation d'assurance). Invitations limitées à un maximum de 5 par an pour un même invité.	5 €
COURS COLLECTIF ADULTE hors licence : 25 à 30 séances selon le calendrier, groupes de 4.	185 €
COURS INDIVIDUEL et STAGE : avec un moniteur Brevet d'Etat (activités non organisées par le club).	A voir avec les moniteurs
CORDAGE RAQUETTE : cordage nylon + pose	11 €
TUBE DE BALLES : 4 balles	6,50 €

Pour rappel, la proposition de cotisations ci-dessus la rentrée 2015/2016 a été voté à l'unanimité par le Comité de Direction du club avant d'être soumis à l'Assemblée Générale.

Cette proposition de tarifs est soumise au vote :

Contre : 3

Abstention : 1

Pour : 24

**La proposition de cotisations pour la rentrée 2015/2016 est approuvée à la majorité des membres présents ou représentés.**

### **5/ Vote du Budget :**

Le Président soumet au vote la proposition de budget pour la saison 2015 – 2016, en pièce jointe.

Contre : 1

Abstention : 0

Pour : 27

**Le budget est accepté à la majorité des membres présents ou représentés.**

### **6/ Intervention des Invités :**

Intervention de M. LECOMTE, Conseiller Municipal de Crépy en Valois.

Intervention de M. HALLADE, Directeur du Service des Sports de Crépy en Valois.

### **7/ Modifications du règlement intérieur :**

Le Président fait lecture des modifications du règlement intérieur de l'Association, proposées à l'Assemblée Générale (document en pièce jointe à ce compte rendu). Christophe Carré indique que le paragraphe E de l'article 5, concernant l'obligation de réservation du court en terre battue, lui paraît important. Cela permet de pousser les adhérents à effectuer un entretien dans les règles de l'art de ce terrain. Julien Coconi reconnaît que ce paragraphe peut effectivement être utile.

Le nouveau règlement intérieur, avec la modification soumise par Christophe Carré sur le paragraphe E de l'article 5, est soumis au vote :

Contre : 2

Abstention : 1

Pour : 26

**La proposition est approuvée à la majorité des membres présents.**

## 8/ Informations travaux :

Julien Coconi présente à l'assistance les différents projets d'aménagement du club auxquels les membres du Comité travaillent.

### QUELQUES PROPOSITIONS D'AMENAGEMENT DES COURTS



AG TC CREPY EN VALOIS – 03/07/2015

1

### COUVERTURE D'UN COURT EXTERIEUR

1) Mise en place d'une structure type Preau  
(« Preosport », Société SMC2)



- Structure abritée du vent et de la pluie, jouable en hiver.
- Non homologuée par la FFT
- Obligation de couvrir deux courts car débord de 2 m du préau de part et d'autre.
- Coût pour couverture de deux courts (hors réseau, élagage...) : 365 500 € HT.

### COUVERTURE D'UN COURT EXTERIEUR

1) Mise en place d'une structure type Preau (« Preosport », Société SMC2)

2) Couverture d'un court existant

- Deux devis à ce jour  
=> Société Mathis  
=> Société SMC2
- Couverture du court n° 2 ou du court n°3
- Sans réfection de la surface de jeu
- Eclairage mais sans chauffage

## Estimation SMC2



## Estimation MATHIS



198 000 € HT

## SUBVENTIONS POSSIBLES

- Conseil Général :  
=> « Cours de tennis couverts : taux communal ou intercommunal bonifié sur le coût hors taxes (plafonnement à 230 000 € pour une création de court couvert et plafonnement à 80 000 € HT pour la seule couverture) »  
=> « En dehors des subventions calculées sur la base d'un forfait ou d'un taux fixe, la subvention départementale est calculée sur la base du « taux communal » ou « intercommunal » appliqué à la dépense subventionnable HT. Ce taux communal est constitué d'une part fixe de 10 % abondé de 3 parts variables de 0 à 7,5 % pour le potentiel fiscal (4 taxes), 0 à 7,5 % pour le potentiel fiscal par habitant et 0 à 15 % pour l'effort fiscal. »  
  
=> Source : [www.oise.fr](http://www.oise.fr)
- Quelle évolution de ces subventions avec le renouvellement du Conseil Départemental ?

## MISE EN PLACE D'UN ECLAIRAGE SUR DEUX COURTS EXTERIEURS



- Norme FFT : 300 lux en tout point du terrain
- Eclairage classique et LED.
- Coûts d'investissement et de fonctionnement très différents.

- Chiffrages incomplets à ce jour :
  - Estimation Jean Becker : 15000 € HT par court pour un éclairage classique
  - Chiffrage Société CEL : éclairage LED : 9200 € HT par court, sans compter les mâts.

## MISE EN PLACE DE SURFACES TOUT TEMPS

Par exemple sur le court 2 et en remplacement d'une terre battue utilisée 5 mois par an au maximum...

- Existence de multiples sortes de revêtements :

- Homologuées par la FFT comme Terre Battue :

=> Ne gèlent pas, supportent la pluie, à base de vraie brique pilée.

=> Mais demandent un entretien quotidien (arrosage...)

- Homologuées par la FFT comme Gazon Synthétique :

=> Revêtements Synthétiques remplis de sable couleur terre battue.

=> Sensations similaires à la Terre Battue.

=> Très peu d'entretien (pas d'arrosage quotidien)

=> Retours positifs et négatifs, surface à essayer.



- **Deux sociétés consultées:**

=> Jean Becker (France), Procédé « Classic Clay »

- Mise en place sur Terrain Terre Battue :

48000 € HT (58000 € TTC)

- Mise en place sur terrain Béton Poreux :

21000 € HT (25500 € TTC)

=> Maton Sports (Belgique), Procédé « Red Court »

- Mise en place sur Terrain Terre Battue :

45000 € HT (54000 € TTC)

- Mise en place sur Béton Poreux :

21 000 € HT (25500 € TTC)

=> Prix négociables pour intervention sur deux terrains.

Proposition de planning :

- Terminer les chiffrages Eclairage avec retour sur investissement LED par rapport à l'éclairage classique. Délai : Septembre

- Journée de test en Belgique (nombreux courts autour de Bruxelles) afin d'essayer le Red Court. Avis aux volontaires. Délai : Septembre - Octobre

- Obtenir des informations sur le devenir des subventions du Conseil Départemental.

- Sondage Google auprès des adhérents

- Réunion avec mairie pour étude des possibilités de montage financier. Délai : 4 ème trimestre 2015

- Décision définitive par Assemblée Générale Extraordinaire au premier semestre 2016.

## 8/ Questions diverses :

- Questions de Christophe Carré (Cf. 19 pages en pièces jointes )
- Question de Patrick Carrel : « Radiation en qualité de membre du Tennis Club de Crépyen-Valois de Christophe Carré à compter du 1 er octobre 2015 pour entraves répétées au fonctionnement du club et diffusion réitérée à l'extérieur nuisible pour l'image du club. ».

Julien Coconi indique ne pas souhaiter traiter les 19 pages de questions diverses de M. Carré, représentant au total plus de quarante interrogations. M. Carré s'indigne contre cette position du Président.

Concernant la question de M. Carrel, Julien Coconi indique ne pas avoir de temps à consacrer dans le montage d'un dossier de radiation de l'association de M. Carré et refuse donc de s'engager dans une telle procédure.

Julien Coconi demande à l'Assemblée Générale si elle souhaite étudier l'ensemble des questions diverses. Deux personnes sont pour. 26 contre. Les questions diverses ne sont pas étudiées.

- Pas d'autres questions diverses.

Le Président remercie les invités et les membres présents et lève la séance à 23h00.

Une collation est offerte aux participants.

Le Président, Julien COCONI

La Secrétaire, Carine BRETON

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'COCONI', with a large, sweeping flourish underneath.A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'C. Breton', with a horizontal line underneath.

**ANNEXES :**

- 1) BILAN FINANCIER DE L'EXERCICE 2014 – 2015
- 2) PROPOSITION DE BUDGET 2015 – 2016
- 3) PROPOSITION DE MODIFICATION DE REGLEMENT INTERIEUR
- 4) QUESTIONS DE C. CARRE.

– 1) BILAN FINANCIER DE L'EXERCICE 2014 – 2015

**BUDGET**

**RESULTAT 2014- 2015**

DÉPENSES	Montant (€)	DEPENSES	Montant (€)
<b>Cotisations et licences</b>			
Coupons Sport	1800,00		
Cursus Picardie	100,00	<b>CURSUS PICARDIE</b>	10,00
Cotisation USC	100,00	<b>PROVISION COTISATION USC</b>	100,00
Remboursement cotisations	200,00		
Licences fédération	9 000,00	<b>LICENCE</b>	8944,80
Achat et Rembt badges 12200	1 000,00		9054,8
<b>Frais fonctionnement</b>			
Assurance	600,00	<b>ASSURANCES</b>	605,93
Abonnement Internet, site, FT, Orange	900,00		
Fournitures, envois, revues	1 000,00	<b>FRAIS POSTAUX ET TELEPHONE</b>	1744,32
Autres dépenses diverses	200,00	<b>CHARGES DIVERSES</b>	1000,12
Frais de déplacements et représentation	500,00		
Cabinet comptable	1 600,00	<b>CABINET COMPTABLE</b>	2270,40
		<b>FRAIS BANCAIRES</b>	138,14
4800			5 152,98
<b>Manifestations et stages</b>			
Bourses Club	500,00		
Ecole (alimentation, Fête juin, Fête Noel)	500,00		
Sortie Roland Garros	2 900,00	<b>SORTIE ROLAND GARROS</b>	2922,00
Opération Patinoire	400,00	<b>OPERATION PATINOIRE</b>	250,00
Fêtes Club	400,00	<b>ANIMATIONS ECOLE</b>	45,00
Challenge Kindraich, Forum associations	100,00	<b>FETE CLUB</b>	164,03
		<b>ANIMATION JUILLET</b>	1050,00
		<b>ACHAT TEE-SHIRTS</b>	1895,00
4800			6326,03
<b>Achats</b>			
Panneaux sponsors	200,00	<b>PANNEAUX SPONSOR</b>	200,00
Matériel pédagogique	1 400,00	<b>MATERIEL PEDAGOGIQUE</b>	306,45
Matériel club house	800,00	<b>FOURNITURES ADMINISTRATIVES</b>	683,84
		<b>MATERIEL CLUB HOUSE</b>	1153,44
Participation projets équipement club	6 000,00	<b>CONSOMMATIONS</b>	1585,80
Balles	4 000,00	<b>BALLES</b>	3932,95
Indemnités cordage, bobines	150,00	<b>CORDAGES</b>	54,00
12550			7916,48
<b>Tournois et championnats</b>			
Equipes engagements	1 000,00	<b>EQUIPE ENGAGEMENTS</b>	668,40
Homologation tournois	250,00		
Frais déplacement équipes	500,00	<b>TOUROI CDOT</b>	147,00
Dépenses chpt individuel CDOT	800,00	<b>TOURNOI INTERNE</b>	171,00
Dépenses Tournoi interne	200,00		
Dépenses Tournoi Jeunes	300,00		
Dépenses Balle Orange G2005 F2004	60,00		
Dépenses Tournoi Open	900,00	<b>TOURNOI OPEN</b>	1134,93
		<b>RECOMPENSES TOURNOI</b>	285,98
Dépenses NTC	1 500,00	<b>TOURNOI NTC</b>	1226,00
5510			3633,31
<b>Entraîneurs / officiels</b>			
Formation PSC1 JAT AMT	1 000,00	<b>FORMATION</b>	804,53
Frais de déplacements animateurs	300,00	<b>FRAIS DE DEPLACEMENT</b>	759,50
Salaires bruts BE DE et AMT (Salaires nets )	47 000,00	<b>ANIMATEURS</b>	54993,68
		<b>CHAGES SOCIALES : URSSAF, CHORUM, DO RETRAITE</b>	14212,89
Charges sociales URSSAF Cris Chorum ASSEDIC Prévoyance	16 000,00		
64300			70 770,60
<b>Total DÉPENSES</b>	104 160,00		103460,13

**BUDGET**

**RESULTAT 2014 – 2015**

RECETTES	Montant (€)	RECETTES	Montant (€)		
<b>Cotisations et licences</b>					
CG : rembt Coupons Sport	1 800,00	COTISATION ADHESION HORS COURS COTISATIONS ECOLE DE TENNIS COTISATIONS COURS ADULTE	21 536,50		
Cursus Picardie	100,00				
Cotisations Club	23 000,00				
Cotisations Ecole tennis	30 000,00				
y compris licences fédération					
Cotisations Cours adultes	8 700,00				
Ventes badges	1 000,00				
64600				63 243,04	
<b>Subventions / intérêts</b>					
Ville Crépy en Valois	14 300,00			MAIRIE	13 110,60
Conseil Général (AVSL)	8 000,00	CONSEIL GENERAL (AVSL)	7 606,00		
Ligue : aide matériel informatique	200,00	LIGUE MINI TENNIS	300,00		
Ligue : Label école tennis	400,00	CNDS	2 350,00		
CNDS	2 000,00	COUPONS OISE SPORT	2 340,00		
Intérêts comptes	2 000,00	REVENUS DE PLACEMENT	1 659,48		
26900		27 366,08			
<b>Manifestations et stages</b>					
Participations familles sortie RG	2 000,00	SORTIE ROLLAND GARROS,	2 000,00		
2000		ANIMATIONS TENNIS ETE OPERATION TEE SHIRTS	1 050,00 1 970,00		
		5020			
<b>Ventes</b>					
Participations sponsors	1 000,00	SPONSORS	906,50		
Location Court	600,00	RESERVATION COURS	35,00		
Balles	500,00	VENTES ET PRODUITS DIVERS	884,72		
Cordage	200,00	BALLES, CORDAGES	288,00 39,00		
2300		2153,22			
<b>Tournois et championnats</b>					
recettes chpt individuel CDOT	800,00	TOURNOI INDIVIDUEL CDOT	658,00		
recettes Tournoi interne	300,00	TOURNOI INTERNE	271,00		
recettes Tournoi jeunes	460,00	TOURNOI JEUNES	295,00		
recettes Balle Orange	100,00	TOURNOI OPEN	1 320,00		
recettes Tournoi Open	1 200,00	TOURNOI NTC	1 242,00		
recettes NTC	1 500,00	3786			
4360					
<b>Entraîneurs / officiels</b>					
aide Conseil régional	4 000,00	AIDE CONSEIL REGIONAL (CES)	2 488,00		
4000		2 488,00			
<b>Total RECETTES</b>	104 160,00		104 056,34		
		<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (Excédent)</b>	596,21		

TRESORERIE 30/04/2014		TRESORERIE 30/04/2015	
Cptes courant Crédit Mutuel	3 299,65	Cptes courant Crédit Mutuel	-117,73
Cptes livret Crédit Mutuel	130 489,45	Cptes livret Crédit Mutuel	132 000,00
Caisse	176,19	Caisse	311,92
TOTAL	133 965,29	TOTAL	132 194,19

– 2) PROPOSITION DE BUDGET 2015 – 2016



## BUDGET PREVISIONNEL

Association : Tennis Club de Crépy en Valois

Exercice : 01/05/2015 au 30/04/2016

DÉPENSES	Montant (€)	RECETTES	Montant (€)
<b>Cotisations et licences</b>		<b>Cotisations et licences</b>	
Coupons Sport	2200,00	CG : rembt Coupons Sport	2200,00
Cursus Picardie	30,00	Cursus Picardie	30,00
Cotisation USC	100,00	Cotisations Club	20 000,00
Remboursement cotisations	200,00	Cotisations Ecole tennis	36 000,00
Licences fédération	8 500,00	<i>y compris licences fédération</i>	
Achat et Rembt badges	500,00	Cotisations Cours adultes	9 000,00
		Ventes badges	400,00
<b>Frais fonctionnement</b>		<b>Subventions / intérêts</b>	
Assurance	300,00	Ville Crépy en Valois	10 000,00
Abonnement Internet, site, FT, Orange	900,00	Conseil Général (AVSL)	8 000,00
Fournitures, envois, revues	300,00	Ligue	500,00
Autres dépenses diverses	200,00		
Frais de déplacements et représentation	500,00	CNDS	2 000,00
Cabinet comptable	2 300,00	Intérêts comptes	2 000,00
<b>Manifestations et stages</b>		<b>Manifestations et stages</b>	
Bourses Club	500,00		
Ecole (alimentation, Fête juin, Fête Noel)	500,00	Participations familles sortie RG	2 000,00
Sortie Roland Garros	2 900,00		
Opération Patinoire	200,00		
Fêtes Club	200,00		
Challenge Kindraich, Forum associations	100,00		
Animation Juillet	2 000,00	Animations Juillet	2500
<b>Achats</b>		<b>Ventes</b>	
Panneaux sponsors	200,00	Participations sponsors	800,00
Matériel pédagogique	700,00	Location Court	200,00
Matériel club house	300,00		
Participation projets équipement club	500,00		
Balles	4 000,00	Balles	300,00
Indemnités cordage, bobines	150,00	Cordage	150,00
<b>Tournois et championnats</b>		<b>Tournois et championnats</b>	
Equipes engagements	1 000,00		
Homologation tournois	250,00	recettes chpt individuel CDOT	500,00
Frais déplacement équipes	500,00	recettes Tournoi interne	300,00
Dépenses chpt individuel CDOT	500,00	recettes Tournoi jeunes	350,00
Dépenses Tournoi interne	200,00	recettes Balle Orange/Galaxie Tennis	150,00
Dépenses Tournoi Jeunes	300,00	recettes Tournoi Open	1 200,00
Dépenses Balle Orange / Galaxie Tennis	150,00	recettes NTC	1 500,00
Dépenses Tournoi Open	900,00		
Dépenses NTC	1 500,00		
<b>Entraîneurs / officiels</b>		<b>Entraîneurs / officiels</b>	
Formation PSC1 JAT AMT	1 000,00		
Frais de déplacements animateurs	500,00		
Salaires Nets BE DE et AMT	43 000,00		
Charges sociales URSSAF Cris Chorum	22 000,00		
<b>Résultat exercice (excédent)</b>		<b>Résultat exercice (insuffisance)</b>	
<b>Total DÉPENSES</b>	100 080,00	<b>Total RECETTES</b>	100 080,00

### 3) PROPOSITION DE MODIFICATION DE REGLEMENT INTERIEUR

# TENNIS CLUB de CRÉPY EN VALOIS

## PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR

En petit, en bleu en italique, les passages supprimés.

En gros, gras, rouge, souligné, les passages à ajouter.

### **Article 1 : Définition**

A/ Le club de tennis dénommé TC Crépy en Valois, à savoir Tennis Club de Crépy en Valois, association loi de 1901, est utilisateur des installations municipales de la ville de Crépy en Valois. Il dispose de courts à l'intérieur en résine, et de courts à l'extérieur en terre battue et béton poreux.

B/ L'entretien, la rénovation, l'amélioration des installations de tennis sont sous la responsabilité de la ville de Crépy en Valois. *Une convention, signée avec la municipalité de Crépy en Valois pour une durée de vingt années,* **Une convention, signée et renouvelée avec la municipalité de crépy en Valois chaque année par tacite reconduction** définit plus amplement droits et devoirs de chacun.

C/ Le TC Crépy en Valois fonctionne sous la responsabilité d'un Président et de membres élus, selon les statuts en vigueur, et qui constituent le Bureau et le Comité de Direction.

D/ Le fonctionnement du club est placé sous l'autorité du Président et des membres du Bureau élus.

E/ Le Président et son Bureau peuvent prendre toute décision nécessaire pour faire respecter l'application du présent règlement.

### **Article 2 : Assurance**

Les membres du club sont licenciés à la Fédération Française de Tennis. Les licenciés peuvent obtenir par courriel leur licence de la saison en cours. Ils bénéficient à ce titre, d'une assurance les couvrant lors d'un accident.

Cette assurance agit en individuelle accident lorsque le licencié est victime au cours ou à l'occasion de la pratique du tennis (y compris au cours de déplacements, animations ... pour le compte du club) ; en responsabilité civile vis-à-vis des tiers, lorsque le licencié est l'auteur du dommage.

Le licencié peut souscrire des garantis complémentaires s'il le souhaite.

### **Article 3 : Membres, cotisations**

*L'adhésion est valable de date à date, pour 1 an.* **L'adhésion est valable jusqu'au 30 septembre de l'année suivante ou en cours et peut être prise à n'importe quel moment de l'année**

Par contre l'adhérent reste dans l'obligation de régler à la date fixée par la FFT le montant de la licence de l'année sportive en cours (généralement le 1er octobre). A défaut, l'adhérent perd sa qualité de membre de l'association et peut voir son accès au club suspendu, le temps pour lui de régler le montant de la licence en cours.

L'adhésion est liée à une personne. En aucun cas, elle n'est transmissible.

Le montant des cotisations est fixé chaque année lors de l'Assemblée Générale de l'association. Le Comité de Direction transmet avec la convocation à l'Assemblée Générale, une proposition de grille tarifaire pour la saison à venir.

Les tarifs votés en Assemblée Générale s'appliquent au lendemain de la tenue de l'Assemblée Générale.

### **Article 4 : Inscriptions**

A/ Pour être retenue, l'inscription doit être complète, à savoir : une fiche d'inscription complétée et signée et un certificat médical récent (datant de moins d'un mois à la date de la remise) de non contre-indication à la pratique du tennis, y compris en compétition.

L'inscription entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement interne de TC Crépy en Valois. Celui-ci est affiché dans le club-house.

B/ L'inscription s'effectue au club house lors de la permanence, auprès des personnes habilitées ou par courrier auprès du secrétaire de l'association.

C/ Dans tous les cas, *l'adhésion ne devient définitive qu'à compter de l'encaissement total du ou des règlements* **l'adhésion ne devient définitive qu'à compter de la remise des règlements au trésorier.**

D/ *En aucun cas une adhésion ne pourra être remboursée, toute ou partie, pour quelque raison que ce soit (arrêt maladie, blessure, départ).* **Toute demande de remboursement pour arrêt maladie, blessure ou**

**départ du club sera soumise par écrit au Comité et étudiée au cas par cas par ce dernier.**

#### **Article 5 : Accès aux courts**

A/ Accès Général : L'accès aux courts est réservé aux membres du club, licenciés et figurant sur la liste des adhérents fournie par le secrétariat de l'association.

Les réservations des courts se font sur le site de réservation **à l'exception des invitations**. Les adhérents du TC Crépy en Valois ont la possibilité de réserver également par téléphone durant la permanence, ou sur place sur la borne informatique située dans le hall du club house.

La réservation n'est valable que pour une durée de 1 heure de jeu.

Il n'est ni autorisé ni possible de réserver une deuxième tranche horaire avant d'avoir terminé la première.

B/ Pour toute réservation, le nom des joueurs indiqués sur le site correspondent aux joueurs présents sur le court. Le remplacement d'un joueur par un autre doit être communiqué, dès que possible, au responsable du club. Il reste exceptionnel. De même la réservation par le biais du nom d'un tiers (enfant, ami) remplacé par la suite par un autre nom est considérée comme une infraction au présent règlement. D'une manière générale, toute manœuvre frauduleuse visant à réserver plus d'une heure à l'avance est passible des sanctions prévues au présent règlement.

C/ Toute réservation ne pouvant être honorée devra être annulée impérativement et ce au moins 7 heures à l'avance. L'annulation de la réservation d'un court doit rester du domaine de l'exceptionnel.

D/ Tout court non occupé 10mn après le début de l'heure de réservation est réputé disponible.

*E/ La réservation n'est pas une nécessité, sauf pour le court en terre battue (court n°1).*

E/ Des réservations ponctuelles et exceptionnelles peuvent être effectuées à la diligence du Bureau (compétitions, enseignement, animations ...). En cas de force majeure, un membre du Bureau peut être amené à annuler une ou plusieurs réservations déjà passées par des adhérents. Les adhérents concernés sont prévenus dans la mesure du possible (téléphones, courriels figurant sur la fiche d'inscription ou sur le site). Ces adhérents peuvent demander à ce qu'on leur fournisse des explications écrites justifiant cette procédure exceptionnelle. Néanmoins, les adhérents ne peuvent pas ne pas respecter les demandes formulées par un membre du Bureau.

**F/ Sauf pour une rencontre de championnats par équipes, les matchs de tournois par tableaux, les entraînements d'équipe une soirée par semaine, les contraintes qui pourraient être fixées par le CDOT ou la Ligue de Picardie, la formation de salarié(s) et les animations, sous réserve de validation des plannings par le Comité, il n'est pas possible de procéder à la réservation de plus d'un court couvert à la fois pour des activités club ou nécessitant la réservation par le biais du club, à l'exception du mercredi et du samedi matin.**

G/ Tout manquement ou tout abus sera consigné et pourra faire l'objet de sanctions (article 15 du présent règlement).

#### **Article 6 : Invitations**

A/ Le principe normal de fréquentation des installations du club est l'adhésion. Les invitations sont donc limitées à moins de 5 pour une famille et par an, nombre laissé à l'appréciation des responsables du club.

B/ Une invitation vaut pour 1 h de jeu. Son coût est fixé annuellement par l'Assemblée Générale. Le paiement de l'invitation est préalable à l'heure de jeu. Concrètement, elle doit être réglée durant la permanence du club **ou au trésorier**. L'utilisation des possibilités du site ne préjuge pas de ces contraintes. Ainsi, le responsable du site peut être amené à annuler une réservation avec un invité si les dispositions ci-dessus ne sont pas respectées.

C/ Les adhérents sont responsables de leurs invités qui se doivent de respecter le présent règlement.

*Ces invités doivent notamment être titulaires d'une assurance en cours, visant la pratique sportive et les dommages aux tiers.* **Les invités doivent être licenciés à la FFT ou titulaire d'une assurance en cours.**

D/ *La réservation sera effectuée soit par l'adhérent dans les conditions normales de réservation (voir possibilités du site), soit par le responsable du site, en fonction des modalités appliquées dans la saison en cours.* **La réservation sera faite par le/la responsable du site suivant les modalités appliquées dans la saison en cours.**

E/ La location d'un court par deux non-adhérents est encore plus restreinte, notamment pour des questions d'assurance et d'utilisation du contrôle d'accès. Le tarif est également fixé par l'Assemblée Générale.

### **Article 7 : Site de réservation**

L'annexe 1 définit les règles inhérents au fonctionnement du site de réservation avec notamment l'application du piquet pour la non validation d'une réservation.

### **Article 8 : Tenue dans l'enceinte du Club**

A/ Une tenue vestimentaire correcte est exigée dans l'enceinte du club. Il est interdit, en particulier, d'être torse nu sur les courts et dans le club-house.

B/ L'accès des courts n'est strictement autorisé qu'avec des chaussures de tennis. Les chaussures de sport

telles que basket, running, jogging et multi-sports à semelles noires tendres, sont interdites.

C/ Une éthique sportive est indispensable au sein du club et les adhérents se doivent de respecter les règles de bienséance, de respect des personnes et de bonne conduite sur les courts et dans l'enceinte des installations mises à disposition de l'association.

### **Article 9 : Entretien**

A/ Sur les courts en terre battue, il est obligatoire d'entretenir les terrains après avoir joué : passage du filet et balayage des lignes.

Sauf indication contraire du responsable d'accueil, l'arrosage est laissé à l'appréciation des joueurs entrant sur le terrain (terre battue volatile, lignes peu visibles...).

B/ Le gardien du stade ou un responsable du club peut interdire l'accès des courts si leur utilisation risque d'entraîner une dégradation des surfaces. Sur le terre battue, le filet baissé est le signe d'une interdiction temporaire d'utiliser ce court.

C/ Les joueurs doivent veiller à garder les courts propres sans débris ou bouteilles vides. Des poubelles sont prévues à cet effet.

D/ Les parties communes (accès, vestiaires, club-house...) doivent être maintenues en parfait état de propreté.

### **Article 10 : Tournois, matches officiels, compétitions**

Lors des tournois, matches officiels ou compétitions, les courts sont à la disposition d'un responsable désigné par le Comité de Direction (capitaines des équipes pour les championnats, juges-arbitres pour les tournois).

A charge pour ce responsable de les utiliser au mieux des intérêts de tous et en accord avec les règlements sportifs de la F.F.T., même pour des cas exceptionnels comme des dépassements d'horaires lors des compétitions.

### **Article 11 : Entraînements et leçons de tennis**

A/ Seuls les professeurs et moniteurs agréés par le TC Crépy en Valois, sont habilités à exercer au sein du club.

B/ Les activités libérales des moniteurs devront avoir lieu en dehors des heures d'affluence (avant 17h **18 h** en semaine et hors week-end). Une location des courts sera exigible. Montant fixé par le Comité de Direction.

C/ Les clients des moniteurs devront être licenciés à la FFT et adhérent du TC Crépy en Valois, à jour de leur cotisation.

### **Article 12 : Ecole de Tennis**

Tous les mercredis des périodes scolaires, tous les courts couverts sont réservés à l'Ecole de Tennis selon des horaires fixés annuellement par le Comité de Direction. Certains courts découverts sont utilisés par le club junior le mercredi. Dans la semaine, d'autres courts peuvent être occupés par les activités mises en place par le Comité de Direction. Un effort est fait pour que ces activités

*n'occupent que très exceptionnellement plus d'un court couvert à la fois* **n'occupent pas plus d'un court couvert à la fois.**

### **Article 13 : Prise en charge des enfants de l'école de tennis**

Avant de déposer leurs enfants au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien le responsable habituel pour les accueillir. Cette disposition est une condition sine qua none de la prise en charge de l'enfant. A défaut de quoi, le TC Crépy en Valois décline toute responsabilité.

La responsabilité de l'enseignant n'est engagée que durant le temps du cours. *En dehors de cet horaire, les parents restent responsables de leur enfant.* **En dehors de cet horaire, les parents ou leurs**

**accompagnateurs restent responsables de leurs enfants.**

L'inscription d'un enfant dans un groupe compétition entraîne le respect des engagements et des contraintes liés à la sélection de leur enfant.

Pour les déplacements durant les championnats par équipes jeunes, si c'est un parent qui se charge de l'accompagnement des enfants, la clause de responsabilité devra être prévue et bien définie entre parents concernés. Le TC Crépy en Valois n'assure pas de risque particulier autre que ceux couverts par la licence-assurance FFT de la saison en cours.

**Article 14 : Utilisation du matériel du TC Crépy en Valois**

Le matériel pédagogique acquis par l'association reste sa propriété. Ce matériel est mis à disposition des moniteurs et fait l'objet d'un inventaire remis chaque année en début et fin de saison, par les moniteurs, aux responsables du club.

La machine à corder est utilisable par les adhérents ayant suivi une formation validée par les responsables du club. Ce matériel n'est disponible que durant les heures de la permanence du club, sur place. *Son utilisation par un adhérent nécessite le paiement d'une location dont le montant est fixé par le Comité de Direction.*

**Article 15 : Discipline**

Il est interdit de fumer sur les courts.

Toute autre activité que le tennis est interdite sur les courts, sauf activité organisée en accord avec le club. La présence d'animaux est interdite sur les courts. Les vélos, les rollers, etc... ne peuvent être rentrés sur les courts découverts et couverts.

Les membres du Conseil de Direction ont vocation à pénétrer sur les courts pour régler tout litige en suspens.

Tout manquement au présent règlement pourra entraîner un avertissement, une exclusion temporaire, voire définitive du contrevenant.

L'intéressé, invité à fournir ses explications préalablement à toute décision, pourra exercer un recours auprès de l'Assemblée générale ordinaire, devant laquelle il bénéficiera des mêmes droits pour assurer sa défense.

**Article 16**

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts ou dans les vestiaires.

**Article 17**

L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

DATE : 03/07/2015

SIGNATURE PRESIDENT

SIGNATURE SECRETAIRE

#### 4) QUESTIONS DE C. CARRE.

**Mardi 9 juin 2015**

**Questions d'intérêt général transmises par C. Carré à l'Assemblée Générale du Tennis Club de Crépy en Valois du vendredi 3 juillet 2015.**

Le président Julien COCONI a refusé de faire examiner par le Comité des questions que j'ai transmises depuis septembre 2014. A ma connaissance, un seul élu a milité pour voir examiner ces questions en réunion de Comité. Il a aujourd'hui démissionné du Comité de Direction.

Si J. COCONI et les membres du Comité avaient régulièrement apporté des réponses à ces questionnements légitimes, ils auraient, en assumant ce devoir de transparence, épargné à l'Assemblée Générale une partie de ce travail de l'examen de toutes ces questions d'intérêt général.

L'Assemblée Générale est statutairement l'institution la plus souveraine de notre association. Cette assemblée est

légitime en tout comme le précise les statuts (article 24 : l'AG "d'une manière générale, délibère sur toutes les questions d'intérêt général"), avec le pouvoir de corriger des décisions du Comité de Direction et du Bureau de notre association lorsqu'ils dysfonctionnent gravement. Une délibération se soldant par une décision et donc un vote des adhérents présents, n'en déplaise à ces élu(e)s qui militent ouvertement pour une Assemblée Générale constituée de membres spectateurs, simplement là pour produire les applaudissements attendus.

L'Assemblée Générale reste donc bien pleinement légitime, la plus légitime qui soit pour être saisie de toutes ces questions où l'intérêt général de l'association est en question, des intérêts de l'association remisés au second rang ou volontairement ignorés, au bénéfice d'un copinage indigne trop souvent.

Il y a donc une nécessité à faire figurer ces questions d'intérêt général dans l'ordre du jour distribué aux adhérents.

A défaut, je prendrais la responsabilité de les diffuser directement auprès des adhérents afin qu'ils puissent éventuellement en prendre connaissance, à tête reposée.

J'espère également que l'Assemblée Générale saura consacrer le temps nécessaire à l'examen de ces questions. Voilà trois ans que je ne parviens pas à proposer aux adhérents présents en Assemblée Générale, l'examen de questions aussi graves.

J'espère que ma conception d'une Assemblée Générale qui ne serait pas que le rassemblement de membres beni-oui-oui, sans autre possibilité d'intervention ni d'esprit critique, est une conception pleinement démocratique partagée par le plus grand nombre.

Cordialement  
C. Carré

### **1 : Présence des salariés en Assemblée Générale !**

L'Assemblée Générale de juin 2014 a vu un salarié de l'association, S. BONNET, prendre un rôle incroyablement envahissant, monopolisant la parole, se positionnant comme un élu devant les adhérents, érigé en porte-parole officiel de certains candidats et leur "programme"... contre d'autres candidats effarés par un tel dysfonctionnement, un salarié qui avait au préalable effectué un envoi hallucinant, en son nom, d'un courriel à l'ensemble des adhérents, disposant on ne sait comment du listing des adhérents, vidéoprojecteur miniaturisé surprise pour son seul bénéficiaire... bref un ensemble de dysfonctionnements gravissimes, parfaitement inacceptables, une intervention parfaitement illégale dans le cadre démocratique d'une association non bananière.

En effet, ce sont bien les élu(e)s qui sont responsables devant les adhérents réunis en Assemblée Générale. Il est donc primordial que ce soient les élu(e)s, en première ligne, des élu(e)s qui parlent (enfin) avec les adhérents, qui soient en mesure de justifier du fonctionnement de l'association et de leurs décisions. De même les élu(e)s doivent être en mesure d'apporter toutes les informations nécessaires, voire présenter dans le détail leurs projets, et non ceux des salariés, sans nécessiter de recourir à l'intervention plus directe des salariés de l'association.

Le risque reste bien avéré que les intérêts des salariés de l'association ne soient pas ceux... de l'association. Il est essentiel que l'association se préserve de pareils dysfonctionnements, de pareilles suspicions, voire de pareilles collusions.

Les autres salariés qui étaient présents en Assemblée Générale en juin 2014 ont observé un très strict devoir de réserve, n'intervenant en rien dans les débats. C'est bien ce qui reste une règle incontournable.

Il paraît même totalement souhaitable que les salariés ne soient plus présents dans la salle durant les travaux de l'Assemblée Générale où il y a des débats entre adhérents. La parole doit y être libre pour les adhérents. Je rappelle que nos statuts définissent clairement qui assiste et participe à l'Assemblée Générale, en l'occurrence : "*les membres actifs*". Les salariés ne peuvent en être, comme le précise ces mêmes statuts (article 6).

#### **Questions d'intérêt général n°1 :**

**1.1 - L'Assemblée Générale se prononce-t-elle pour que les salariés de l'association ne soient pas admis dans la salle durant tous les moments de l'Assemblée Générale où les adhérents débattent et délibèrent sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'association ?**

**1.2 - L'Assemblée Générale se prononce-t-elle pour qu'on rappelle très clairement le strict devoir de réserve que doivent observer les salariés de l'association, durant l'Assemblée Générale... comme dans l'enceinte des installations du club ?**

### **2 : Politique salariale à 4 vitesses !**

En août 2014, le Comité a décidé d'augmenter les taux horaires des moniteurs et des AMT de l'association. Au final ces augmentations s'évaluent de + 2.63 % (AMT) à + 17.85 % (S. BONNET). Un second moniteur se voyant quant à lui augmenté de + 6.08 % quand le "dernier" moniteur s'est vu octroyer seulement + 3.88 % ! Alors même que la proposition initiale du Comité (août 2014) était de 2 % pour chacun des trois moniteurs en place et que c'est à la suite d'un courrier de M. LEMAIRE que ces taux deviennent différents comme l'indique J. COCONI (cf. CR d'août 2014).

C'est peut-être, pour le Comité, le souci d'arrondir au demi-euro le montant du salaire horaire en profitant de l'occasion d'une augmentation ? Un souci qui n'est pas décliné de la même manière pour M. LEMAIRE (+ 6.08 %) avec un arrondi par le haut, et pour P. COLAS, avec un arrondi par le bas (+ 3.88 %). Et cela reste un souci inutile puisqu'à la prochaine augmentation, il faudra à nouveau engager une discrimination salariale avec des taux à nouveau différents pour conserver des arrondis !?

Ou c'est peut-être alors le souci de réduire l'écart entre le taux horaire de P. COLAS et celui de M. LEMAIRE ? De 0.93 € il passe à 0.50 €, en défaveur de... P. COLAS !? C'est donc annuler l'ancienneté de P. COLAS au sein de notre "entreprise". Pour quelle raison cette gomme magique, ce reniement ? Pour quelle autre raison sinon que la énième démonstration d'une discrimination insensée en faveur de certains salariés et au détriment d'autres ?

Quant aux + 17.85 % d'augmentation du salaire de S. BONNET, ils restent aussi plus que troublants, notamment pour J. COCONI qui, volte-face sidérante, vote pour 18 € la saison 2013/2014 en expliquant que c'est le jeu de la négociation pour chaque moniteur dans le monde de l'entreprise, puis, pour la saison 2014/2015, n'hésite pas à procéder à une augmentation de + 17.85 % pour le même salarié, dans les mêmes conditions de diplôme !?\* Ha les amis... que ne ferait-on pas pour eux ?

Que dire alors, dans ce contexte, des 18 € proposés pour l'embauche de Kévin FIGIEL, en tant que moniteur, s'il avait eu son diplôme en septembre 2014 ? 21 € pour l'un, 18 € pour l'autre ? L'expérience ?

Je rappelle, à toutes fins utiles, que le Comité a refusé de prendre en compte l'expérience (et même le diplôme) pour réévaluer le taux horaire de Sandrine EMERY, enseignante de longue date, AMT diplômée mais rémunérée au même niveau que les AMT stagiaires non diplômés. Il en aura été de même avec ce professeur d'EPS, au CV long comme le bras, dont le président de l'époque avait validé l'embauche, pour se renier trois jours plus tard sur cette question d'un taux horaire prenant en compte... l'expérience !

Tant d'incohérences ne laissent qu'une explication : copinage à toutes occasions !

Enfin, on pourra se questionner sur le fait que les AMT qui se voient attribuer les miettes du gâteau distribué avec un taux de + 2.63 %.

### **Questions d'intérêt général n°2 :**

**2.1 - L'Assemblée Générale se prononce-t-elle pour condamner formellement de telles discriminations pourtant validées par les membres du Comité ? Des décisions pourtant aussi incohérentes et dangereuses pour l'association (cf. prudhommes).**

**2.2 - L'Assemblée Générale se prononce-t-elle pour que soit votée une augmentation compensatrice pour P. COLAS afin que l'augmentation dont il puisse bénéficier cette saison 2015/2016 soit équivalente à celle de M. LEMAIRE et qu'il retrouve ainsi tout le bénéfice que son ancienneté lui confère ? Il n'y a strictement aucune raison recevable pour laisser cette discrimination décidée par le Comité de Direction sans réparation.**

**2.3 - L'Assemblée Générale convient-elle également d'accorder un montant qui compensera la perte de salaire de P. COLAS pour la saison 2014/2015 (120 € environ) ?**

**2.4 - Puisqu'il en est encore temps, l'Assemblée Générale se prononce-t-elle pour imposer au Comité de ne pas donner suite à cette proposition du Comité d'établir le taux horaire de K. FIGIEL, s'il obtient son DE, à 18 € nets de l'heure, mais bien à un taux en rapport avec celui de S. BONNET justifiant d'un diplôme équivalent et une ancienneté dans notre association non déterminante sur cette question, soit 21 € nets de l'heure ?**

**2.5 - L'Assemblée Générale exige-t-elle que les augmentations soient, à l'avenir, régies par un souci nettement plus visible d'équité entre nos salariés, avec un taux unique pour des mérites équivalents ?**

**2.6 - Dans le cas où S. BONNET aurait bien été embauché comme moniteur pour la saison 2013/2014, et non en tant qu'AMT, l'Assemblée Générale se prononce-t-elle pour la révocation de J. COCONI qui aurait présenté une justification mensongère pour justifier une augmentation record de + 17.84 % pour la saison 2014/2015 ?\***

\* J. COCONI indiquerait que c'est le passage du statut d'AMT à moniteur DE qui explique ce changement du taux horaire. Or, l'embauche de S. BONNET a toujours été présentée comme celle d'un moniteur. Le diplôme de ce moniteur n'est pas affiché, on sait (DDJS) que ce diplôme a été obtenu le 15 octobre 2013, le contrat de ce moniteur n'est pas présenté, toutes les différentes délibérations du Comité évoquent toujours l'embauche d'un moniteur pour septembre 2013, le président Carrel que j'ai contacté (27 mai 2015) semble refuser d'apporter ces précisions. Pour l'instant, aucune indication ne vient confirmer ce qu'indique J. COCONI. Il faudra donc que l'AG exige ces précisions pour en juger.

### **3 : Réservations interdites !**

Depuis septembre 2014, le président de l'association, Julien COCONI, fait procéder à une triple réservation le vendredi de 20h à 23h, court n°6. Une triple réservation pour un entraînement équipe dames 1 encadré par S. BONNET et un entraînement équipe hommes 1 (cf. planning officiel).

Deux de ces trois réservations viennent s'ajouter à deux autres réservations en place pour des cours collectifs organisés par l'association et assurés par K. FIGIEL (cours collectifs adultes (20h/22h) sur le court n°5.

Le règlement intérieur de l'association stipule pourtant très clairement que ce type de réservation sur deux courts couverts à la fois pour des activités organisées par le club est très strictement interdit.

Article 8, paragraphe G :

*"Sauf pour une rencontre de championnats par équipes ou les matchs de tournois par tableaux, il n'est pas possible de procéder à la réservation de plus d'un court couvert à la fois pour des activités club*

*ou nécessitant la réservation par le biais du club, sauf le mercredi et le samedi matin."*

Un article du règlement intérieur débattu, réactualisé puis voté par l'Assemblée Générale du 22 juin 2013, c'est à dire il y a à peine deux ans !? Ne serait-il déjà plus suffisant pour répondre à l'appétit des groupes de pression les plus voraces ? Un règlement intérieur dont la version 2013 n'a jamais été mise en ligne sur le site du club depuis deux ans !

On ne sait pas si ces réservations interdites ont été validées par les élu(e)s du Comité. Le projet de planning d'aout 2014 publié en fait état mais ces réservations n'apparaissent pas dans le planning officiel publié sur le site du club, en catimini, seulement en mai 2015 (Annexe au CR d'octobre 2014) (voir question 4).

J'ai de multiples fois alerté le président Julien COCONI sur le caractère illégal de sa décision et le risque pour lui de devoir en répondre comme pour toutes infractions, conformément au règlement intérieur. Aucune réponse jamais. Du mépris simplement pour mes remarques que cet élu se félicite ouvertement d'ignorer volontairement.

Je ne vois pas comment un élu qui se moque aussi ouvertement d'un point essentiel du règlement intérieur de notre association, réaffirmé en 2013, un article dont il devrait pourtant être le premier garant, peut rester digne d'une fonction électorale qu'il aura sali de son mépris pour les textes en place.

Le règlement intérieur est établi pour préserver l'intérêt de l'ensemble des adhérents et pas que quelques uns d'entre eux, dans des décisions opportunistes. Ne pas le respecter, c'est bafouer ce travail et ne servir qu'une pratique du tennis.

*Oui, mais il n'y a pas d'adhérents à ces heures là*, entend-t-on parfois. Pour expliquer qu'il ne faut pas respecter les règles, nous restons sans doute les champions du monde. S'il n'y a pas d'adhérents, il n'y a donc aucune nécessité à passer des réservations, qui plus est interdites !

Et que répondra le Comité qui sera saisi de demandes de réservations similaires pour l'entraînement de l'équipe 2, puis 3, puis 4... etc ? Le Comité a déjà répondu non à une demande de réservations par le club pour les vétérans qui s'entraînent les mardi et vendredi en matinée (point 27, CR de janvier 2012). Et pourtant, cela restait sur un temps où les trois courts étaient disponibles !? Pourquoi ? Pour toujours cette même bonne raison qui est de préserver l'accès des courts aux adhérents, dans leur tout, **sans privilégier autrement telle ou telle pratique.**

Si les élu(e)s du Comité peuvent s'exonérer aussi ouvertement et impunément de l'application du règlement intérieur, qu'on le fasse savoir à l'ensemble des adhérents, notamment ceux qui s'efforcent de respecter nos règles communes et constatent avec désolation comment ils sont ainsi ridiculisés dans leurs efforts par... les élu(e)s du Comité !

D'autres ont déjà pris toute la mesure du comportement de Julien COCONI et éventuellement d'autres élu(e)s avec leurs infractions multiples au règlement intérieur, en les calquant sans vergogne.

Aveu indigne de la gêne qu'éprouvent assurément les élu(e)s du Comité qui proposent en ce mois de juin 2015, une modification au règlement intérieur pour couvrir leurs propres infractions sur toute la saison 2014/2015 ! Proposer cela de façon totalement éhontée montre pourtant bien que ces élu(e)s ont clairement conscience qu'il faut une certaine cohérence entre les décisions des élu(e)s et les règles de notre association. J. COCONI, voire d'autres, auront montré de manière ô combien méprisante qu'il n'en aura rien été sur la saison 2014/2015. A l'évidence, c'est à sanctionner. Et à ne pas le faire, on peut considérer que l'Assemblée Générale aura établi une jurisprudence pour rendre caduque le règlement intérieur, à jeter à la poubelle des illusions perdues.

Si des réservations "exceptionnelles" doivent être possibles, puisque c'est le vocabulaire utilisé pour cette proposition de modification du règlement intérieur par ce Comité, elles le sont déjà, et clairement cadrées (cf. article 5, paragraphe F). Et cette proposition-confession du Comité pour des "réservations exceptionnelles" reste bien purement opportuniste et pleinement mensongère pour désigner, en fait, des réservations qui seraient pleinement régulières, de la semaine 1 à la semaine 30, durant toute la saison, en rien "exceptionnelles" !

### **Questions d'intérêt général n°3 :**

**3.1 - En l'absence d'autres précisions sur les votes des membres du Comité, l'Assemblée Générale se prononce-t-elle pour la révocation de Julien COCONI du Comité, président et personne morale de l'association, pour une trentaine d'infractions consécutives et volontaires au règlement intérieur de l'association sur les réservations de courts (article 5, paragraphe G) ?**

**3.2 - L'Assemblée Générale se prononce-t-elle pour de ne pas modifier ce point du règlement qui garantit le juste partage des installations du club, financées par les cotisations de tous les adhérents... et pas que quelques groupes de pression bien en cour ?**

### **4 : Une association qui plonge dans l'élitisme !**

Le planning des cours collectifs n'a été communiqué par la secrétaire de l'association que huit mois après la demande que j'en ai faite. Il aura fallu 4 demandes successives pour l'obtenir. C'est anormal mais habituel avec ces deux dernières secrétaires de l'association qui font ainsi de la rétention de documents.

Ce planning fait apparaître une baisse drastique des enfants aidés par le club. De 52 en 2012, on est à 33 en 2014/2015. Et c'est plus véritablement seulement 18 élèves qui bénéficient d'une aide cohérente et pertinente (deux rendez-vous par semaine), les 15 autres élèves "aidés" se voyant saupoudrer des miettes sous la forme de 30 minutes supplémentaires, peu productives dans un dispositif d'1h30 par semaine, un seul rendez-vous tennis hebdomadaire.

Rien moins que 6 quotas horaires différents dénotent un aspect plus que folklorique, pour ne pas dire plus, des attributions de ces aides. Il paraît que si l'on crie fort, on peut obtenir quelque chose. De bien curieuses nécessités.

Et j'apprends (31 mai) par le plus grand des hasards (cette information ne figure nulle part, dans aucun compte-rendu, invisible également sur le planning des cours organisés par le club) que le Comité ou quelques élu(e)s (?) ont pris

la décision de franchir le Rubicon : **un élève bénéficie d'un cours particulier pour les 30 semaines de la saison. Soit 1 200 € investis dans l'encadrement d'un seul élève.** Une décision jamais prise par le Comité (on avait déjà attribué une bourse à une élève isolée dans son niveau, mais avec la participation des parents). Une décision très dangereuse : pourquoi cet élève et pas d'autres ? Que répondra-t-on à d'autres demandes légitimes de ce type ? Est-il dans les missions de notre association de privilégier ainsi un élève au détriment de 6 autres qui auraient pu bénéficier de cette heure ? Autant de questions qui semblent avoir été ignorées pour franchir un pas hautement significatif d'une certaine philosophie de l'attribution des aides du club. *Alea jacta est !*

Il reste ainsi que la **dérive fortement élitiste de la politique sportive jeunes de notre association** est profondément regrettable, incompatible avec ce qui se faisait jusqu'à présent, une faute même en tournant le dos à l'objet de notre association et celui de la FFT : *le tennis, un sport réservé à tous...* et pas qu'à une élite d'une grosse dizaine d'élèves "bien nés", dont les parents arriveront à avoir suffisamment d'influence pour parvenir à négocier avec les responsables en place.

#### **Questions d'intérêt général n°4 :**

**4.1 - L'Assemblée Générale se prononce-t-elle pour que l'aide consentie par le club et qui reste un budget des plus conséquents (environ 18 000 € (12h + 1h (entraînement physique) + 1h cours particulier x 30 semaines x 40 €) / hors subventions) soit répartie sur le plus grand nombre d'enfants possible, en respectant cette nécessité d'au moins deux rendez-vous par semaine pour tous les enfants ainsi pris en charge ? Le dispositif des groupes 3h et des groupes 2h avait, de ce point de vue, apporté une efficacité, une équité et une pertinence bien plus grandes.**

**4.2 - L'Assemblée Générale se prononce-t-elle pour qu'on retrouve ce garde-fou qui consiste à ne pas autoriser de cours particulier (1 élève) financé par l'association ? Les groupes à 4 construisent durablement des groupes de niveau. C'est la plus sage et la plus respectable des politiques sportives en matière de compétition jeunes pour notre association.**

**4.3 - L'Assemblée Générale se prononce-t-elle pour que le planning des cours collectifs soit obligatoirement diffusé au plus tard avant la fin octobre de chaque saison ? Il est anormal que ce document fasse l'objet d'une rétention de la part des quelques responsables dans le secret de ces arbitrages. La transparence de ce dispositif (la plus grosse activité du club) doit être absolue pour les parents, pour les adhérents.**

#### **5 : Politique sportive jeunes : il faut arrêter avec la pensée unique !**

Je n'aurai pas fini d'écrire ces lignes que déjà on me cinglera : *mais la Ligue, la FFT, l'ONU indiquent qu'il faut au moins 6h, voire 8h par semaine pour les meilleurs jeunes d'un club !* Et de là, on vous expliquera que 4h, c'est misère à côté de ses préconisations. Et, très vite, vous deviendrez un problème parce que vous n'êtes rien pour venir vous opposer aux sommités qui ont fait ces diagnostics. Pire, vous serez présenté comme le représentant d'un certain immobilisme, voire celui qui a "*une stratégie de développement par le bas*" comme le dit si bien un ex-président.

Si l'on pouvait un tant soit peu dépassé des arguments aussi mécaniques et dociles, une pensée molle, l'on pourrait sans doute s'accorder sur un constat : il faut beaucoup d'heures, plusieurs fois par semaine, pour qu'on puisse obtenir des résultats probants dans la progression des jeunes. C'est incontestable, c'est incontournable.

Mais il faudrait tout aussitôt se poser cette question, essentielle, sur laquelle la réflexion des uns ne porte pas. Que met-on dans ces heures, dans ces deux ou trois (voire plus) rendez-vous hebdomadaires des meilleurs et/ou des élèves les plus volontaires du club ?

Dans les formations des futurs moniteurs, les formateurs le disent et le répètent : un enseignant n'est "responsable" que d'une part minimale de l'apprentissage et des progrès d'un jeune élève. Il suffit d'avoir enseigné pour le savoir. C'est l'élève lui-même qui, **en digérant** ce qu'on lui apporte, obtiendra la maîtrise pleine et entière des techniques et des savoirs. Mettre un moniteur derrière un élève à chaque fois qu'il monte sur un court est une illusion, une organisation dont la "rentabilité" est minime, voire contreproductive.

Or que se passe-t-il pour les groupes qui ont deux, trois rendez-vous dans la semaine avec un cours encadré par un moniteur salarié ? Et bien c'est 100 % assurément des moments où ces élèves jouent au tennis dans la semaine (à quelques rares exceptions près) avec... un moniteur derrière eux !

L'enseignement de la musique : 30 minutes par semaine avec le professeur... et une forte recommandation des enseignants pour que le même élève répète... 30 minutes à 1h par jour, chez lui, seul, en autonomie totale, en "digestion", en "réapprentissage", en réappropriation pleine et entière. Il fait ses devoirs, comme tous les élèves en réussite.

Il faut arrêter avec ce diktat d'une pensée unique en matière de politique sportive des jeunes que l'association aide. Mobiliser une très large part des moyens de l'association (en salaires, en courts couverts) pour encadrer à 100 % les moments de tennis des meilleurs jeunes est une impasse, un surinvestissement ravageur pour notre structure, pleinement immoral, une folie qui n'est pas l'objet de notre association.

D'autant que je me fais force de propositions pour reprendre cette nécessité de beaucoup d'heures de tennis pour progresser. Ainsi, j'avais déjà fait des propositions alternatives pour atteindre cet objectif.

Il reste encore de ces anciens du club pour se rappeler un temps révolu où ces "meilleurs" jeunes se frottaient à tous ces vétérans, plus ou moins vétérans d'ailleurs, au jeu retors, non académique, perturbant. Et ils se souviennent

sans doute bien que la confrontation entre ces deux générations était pleinement utile, plus que constructive pour tous. Pourquoi ne voit-on jamais un jeune "meilleur" jouer avec ces joueurs au classement parfois modeste, mais tellement expérimentés, disponibles et volontaires ? Qui a exploré cette piste plus avant ? Personne.

J'avais également évoqué l'idée de fournir à chacun des joueurs du club volontaires, un tube de balles neuves qu'il conserverait ensuite, pour d'abord s'engager à jouer avec ces meilleurs jeunes, dans des conditions de réservation normales, respectant un planning prévisionnel du nombre d'heures consacré à ces temps de jeu. Qui a exploré cette piste plus avant ? Personne.

A l'évidence, pour des responsables en mal d'idée, pour d'autres intérêts particuliers encore, il est beaucoup plus confortable d'engager les fonds de l'association pour que ces élèves soient pris en charge par les moniteurs du club. Un grand confort qui pèse d'un poids extrêmement lourd pour l'association, au détriment de quantité d'autres enfants de notre association laissés pour compte.

Et si je dénonce bien ici ce type d'organisation par l'association, ce n'est pas en minimisant ou en dévalorisant autrement l'investissement des parents dont certains se mobilisent ensuite dans les tournois, les rencontres de championnats, voire sur le terrain avec leur(s) enfant(s). L'un et l'autre sont à dissocier ici.

#### **Question d'intérêt général n°5 :**

**L'Assemblée Générale se prononce-t-elle pour qu'on valide le principe de ces heures d'accompagnement, avec réservation normale (mêmes règles que pour tous les adhérents) pour qu'elles soient mises en oeuvre en remplacement des 4e heure, voire plus encore, et des cours particuliers mis en place cette saison ?**

#### **6 : Des entraînements secrets !**

Le planning officiel des cours collectifs n'apporte aucune information sur l'organisation des "entraînements".

L'entraînement du lundi et du vendredi (équipe dames) est encadré par S. BONNET (indications du planning).

**Ces deux heures sont-elles salariées ?**

**Si oui, quelle est la composition de ce groupe ?**

**Quelle est la cotisation réclamée aux personnes qui bénéficient de cet encadrement ?** L'an passé encore, on réclamait le même montant que pour un cours collectif adulte (180 € pour un groupe de 4, pour 1h encadrée).

**L'entraînement du vendredi (équipe hommes) est-il encadré par S. BONNET (pas d'indication sur le planning) ?**

**Si oui, ces deux heures sont-elles salariées par l'association ?**

**Quelle est la composition de ce groupe ?** L'équipe 1 est composée des joueurs suivants : P. COLAS (3/6), S. BONNET (4/6), N. LJUBISAVLJEVIC (15), B. JAUNEAU (15/1), M. LEMAIRE (15/2).

**Pourquoi cet entraînement n'a-t-il pas l'objet de proposition auprès des joueurs dont le classement est équivalent au dernier joueur de ce groupe ?**

**Si ces deux heures sont salariées, quelle cotisation est demandée aux personnes bénéficiant de cet encadrement ?**

Sur toutes ces questions, aucune précision de la part du Comité.

Il est évident qu'un devoir d'information permettrait d'éviter d'y consacrer un temps de l'Assemblée Générale. Il est tout aussi évident que ces précisions qui seront obtenues en Assemblée Générale, en dernier ressort, appelleront peut-être de nouvelles questions et délibérations de l'Assemblée Générale.

#### **7 : Un moniteur... qui n'enseigne pas !**

Il semble que le Comité (aucune délibération, aucun vote n'apparaissent dans les comptes-rendus de réunion de cette saison) ait voté une mesure pour que Maxime LEMAIRE, le moniteur à plein temps de notre association, soit "libéré" 2h par semaine pour assurer... on ne sait pas quoi, des "tâches administratives", la "prise de licences" étant vaguement évoquées un temps.

Ce salarié doit à l'association 30h d'enseignement. La saison passée, j'avais déjà eu à batailler pour que l'association soit assurée du plein emploi de ce salarié et éviter ainsi une dépense injustifiée.

Je ne retrouve pas la trace, pour cette saison, sur le planning officiel, non pas de 2h mais de 3h. La 4e heure que je recherchais venant d'être retrouvée (31 mai) avec ce cours particulier secret.

Un doute d'une heure encore, qui laisse entrevoir deux situations, pleinement catastrophiques, l'une comme l'autre.

Avec cette mesure, le Comité engage à coup sûr un budget de 2 400 € environ (2h x 30 semaines x 40 €) pour salarier un moniteur diplômé afin qu'il n'enseigne pas et accomplisse des tâches administratives alors même que l'association dispose de onze bénévoles membres du Comité, dont deux secrétaires et d'un stagiaire DE qu'on charge également de ce type de tâches, tout cela pour la gestion de... 416 adhérents ! J'ai assumé ces tâches, entre autres, seul, durant 26 ans !

Si c'est bien 3h qui s'évaporent ainsi, c'est un cumul de 3 600 € qui est soustrait à l'enseignement du tennis dans notre association !

D'autant que c'est aussi la nécessité (parce que la demande est là) d'embaucher opportunément un quatrième enseignant (S. BONNET) pour assurer encore 3h de cours collectifs, voire 5h si les entraînements de l'équipe 1 dames sont 2h salariées.

Soit, au total pour ces dépenses superflues avec l'argent des autres, un coût supplémentaire pour l'association oscillant entre + 2 400 € (2h x 30 semaines x 40 €), voire + 3 600 € (3h x 30 semaines x 40 €) !?

Quelle association, quel particulier décideraient une dépense superflue de tels montants ?

La préservation du modèle économique de notre association, dans le contexte actuel (non renouvellement de la subvention du Conseil Régional qui était prévisible (- 9 000 € tout de même)) ne passe assurément pas par de telles largesses avec l'argent des autres, celui des adhérents !

Depuis toujours, les élu(e)s du Comité de Direction sont des bénévoles actifs, ne reléguant pas la charge de leurs attributions aux salariés de l'association. Cela a apparemment changé.

#### **Question d'intérêt général n°7 :**

**L'Assemblée Générale se prononce-t-elle pour que le Comité se voit exiger d'organiser les 30h du contrat de ce moniteur en 30h effectives d'enseignement, sur le court, en présence d'élèves jeunes ou adultes, en cours collectifs ?**

#### **8 : Désinscription arbitraire !**

Le 18 octobre 2014, j'ai été désinscrit du tournoi open sur une proposition forcenée du juge-arbitre. Un juge-arbitre qui conçoit qu'on puisse demander de falsifier un tableau, un juge-arbitre désigné de façon hallucinante pour organiser le tournoi open du club ! Une personne qui m'est férocelement hostile depuis que je l'ai mise en cause pour cela et son comportement anti-sportif durant le tournoi interne du club, un comportement sanctionné par le Comité de Direction en mars 2015.

J'ai bien été "désinscrit" parce que j'étais bel et bien inscrit en transmettant mon inscription à un moment où ce juge-arbitre indigne précise de lui-même que j'étais encore parfaitement dans le quota défini pour ce tournoi, remettant mon engagement sur le champ sous la forme d'un chèque !

Le Comité de Tournoi, composé de Julien COCONI, Sébastien LEGAY et Gilbert FLEURY, a confirmé cette vengeance du juge-arbitre, 9 jours après ma plainte !

L'unique justification d'une décision aussi inique de la part de ces personnes et de me reprocher d'avoir remis "tardivement" un autre chèque qu'on me réclamait (remis une première fois mais il y manquait ma signature), un deuxième chèque pourtant remis avec le premier, le jour même de mon inscription au tournoi, 73 minutes très exactement après l'ultimatum d'un juge-arbitre en plein délire !?

"*Tant que le solde n'aura pas été réglé*". Mot pour mot, c'est la délibération du Comité de Direction du 10 octobre 2014 concernant la remise de ce chèque. Le 18 octobre, c'est donc fait, diligemment.

A l'évidence le Comité de Tournoi qui se compromet ensuite dans une argutie approximative, est pleinement complice de l'arbitraire de ce juge-arbitre, un Comité de Tournoi trop content de pouvoir se prononcer à l'appui de la croisade punitive menée par ce juge-arbitre qui milite pour me voir radié de l'association pour avoir dénoncé son comportement.

Comment peut-on accorder le moindre crédit à l'objectivité de S. LEGAY, un des trois membres de ce Comité de Tournoi, un élu qui a bien failli me porter des coups le 7 mai 2015 en réunion de championnats, S. LEGAY sanctionné par la commission disciplinaire de la Ligue de Picardie pour ne pas avoir respecté les "*règles déontologiques de loyauté*" et "*avoir failli à sa mission*" dans le tenue d'un tournoi officiel ?

Comment peut-on accorder le moindre crédit à l'objectivité de J. COCONI qui m'insulte, à de multiples reprises : "*Geek sectaire et imbuvable est un faible mot en fait...*" en février 2014 puis par ces mots en avril 2014 : "*je t'em... toi, ta syntaxe et ta rhétorique de geek sectaire imbuvable*" et que je mets en cause sur de multiples et graves dysfonctionnements pour l'indignité de ses propos, ses attitudes et ses décisions ?

N'y avait-il pas dans ce club des adhérents qui auraient pu constituer un Comité de Tournoi moins à la faute, plus impartial, moins contestable, moins indigne ?

Si je peux ainsi voir mon inscription refusée **sans aucun motif valable** (la charte des tournois parlent de "*bonne raisons*", des "*arguments solides*" devant justifier une telle mesure), de tels irresponsables revanchards pourront arguer de n'importe quel motif farfelu pour refuser tel ou tel inscrit les contrariant trop douloureusement.

Dans le passé, le Comité de Direction de l'association avait corrigé, sous ma forte impulsion, une décision du Comité de Tournoi qui avait prononcé le rejet de l'inscription d'un adhérent, sans motif grave. Autre temps, autres mœurs !

Je demande néanmoins à pouvoir bénéficier de la même jurisprudence pour voir corrigée cette décision arbitraire et indigne.

#### **Questions d'intérêt général n°8 :**

**8.1 - L'Assemblée Générale se prononce-t-elle pour condamner la décision du Comité de Tournoi, un pur règlement de comptes, afin d'assurer l'association qu'un tel coupe-gorge ne soit pas à déplorer une nouvelle fois ?**

**La charte des tournois de la FFT doit avoir la nécessité d'être appliquée dans ce type de situation, cf. "arguments solides". On ne peut ainsi la laisser piétiner par des élus dans une décision pleinement arbitraire.**

**8.2 - L'Assemblée Générale ne trouve-t-elle pas ici des motifs pour révoquer des élus aussi partiaux ?**

## **9 : Réserver un court... par tous les moyens !**

Les réservations de courts font l'objet de multiples tricheries dont les mécanismes sont fort bien connus de tous.

On m'en a rapporté un exemple désolant tout récemment encore. Vous avez tous été, très certainement, les témoins de ces libéralités. Certains adhérents présents sur les courts ne correspondant en rien aux réservations passées. D'autres réservations avec des prête-noms étant effacées opportunément au bénéfice de membres de la même famille ou de partenaires réguliers.

Nous sommes nombreux à regretter que les règles n'engagent que ceux qui y croient.

On évoque même un exemple à regretter avec un élu du Comité. Je ne vois pas comment un Comité de Direction peut rester crédible à tolérer cela. Ne serait-ce que parce que ces comportements indignes viennent entacher l'image des autres membres non-fautifs d'un Comité malgré tout trop laxiste en la matière.

### **Questions d'intérêt général n°9 :**

**9.1 - L'Assemblée Générale se prononce-t-elle pour que, contrairement à cette saison où aucun problème de ce type ne semble avoir été traité par des élus (cf. CR de réunions du Comité), soit par indifférence, soit par compromission, ces infractions aux dispositions du règlement intérieur soient systématiquement traitées en les sanctionnant pour en limiter le nombre à l'avenir ?**

**9.2 - L'Assemblée Générale se prononce-t-elle pour qu'une disposition particulière soit proposée pour nos statuts (à voter en Assemblée Générale Extraordinaire) en imposant automatiquement la révocation d'un(e) élu(e) qui serait ainsi convaincu d'une tricherie manifeste aux réservations, sanctionnée par le Comité ?**

**Non pas une révocation ad nutum et pleinement arbitraire sur la base des articles de loi concernant... la gestion des co-propriétés, mais bien une révocation pour une infraction clairement établie (Tennisweb le permet aisément avec ses archives).**

## **10 : Les cours compétitions... un pré carré réservé à certains moniteurs !**

Pascal COLAS est champion de l'Oise et de Picardie dans sa catégorie d'âge, régulièrement depuis quatre à cinq ans ! Un crépinois à Roland Garros chaque mois de juin ! Excusez du peu. Il reste par ailleurs le joueur au niveau le plus élevé jamais atteint dans notre association (- 4/6). Il le sera sans doute encore pour des décennies tant ce niveau reste un autre monde.

P. COLAS est également un des moniteurs salariés par notre association.

L'expérience de ce haut niveau qui n'est connue et maîtrisée que de lui seul, devrait faire l'objet d'une valorisation au sein de notre structure pédagogique. Et que croyez-vous qu'il advint ? Et bien il advint que P. COLAS ne se voit plus attribuer depuis maintenant trois ans, aucun cours compétition ! J'avais fortement regretté cela dès la première année.

Alors que les deux autres moniteurs se voient confier ces groupes à 4 élèves et au niveau de jeu intéressant car motivant, P. COLAS se voit, lui, cantonné à de l'initiation ou du perfectionnement pour des groupes à 6 élèves.

Pire puisque lorsque le Comité s'égare et valide le principe d'un cours particulier, il le confie à un moniteur... qui a le même classement que son élève !? Je ne dénigre en rien le professionnalisme, le sérieux et les qualités de pédagogue et les qualités humaines incontestables de l'enseignant choisi, mais il paraît assez évident que pour partager une expérience de haut niveau, ce n'était pas le meilleur choix de la part du Comité, dans une logique toujours assez... particulière.

### **Question d'intérêt général n°10 :**

**L'Assemblée Générale se prononce-t-elle pour que l'expérience et le niveau de jeu de ce moniteur soit bien mieux mise à profit par l'association en imposant au Comité que P. COLAS se voit à nouveau confier les meilleurs jeunes de notre école, au moins durant la journée du mercredi où il intervient ?**

## **11 : Un juge arbitre sanctionné par la Ligue mais toujours élu du Comité !**

La Commission des Litiges de la Ligue de Picardie de Tennis a sanctionné par un **avertissement** (article 87 des règlements administratifs de la FFT, page 69) le juge-arbitre du tournoi interne de septembre 2014.

Motifs donnés par cette Commission dans ses attendus : ce juge-arbitre a "*failli à sa mission*" et au respect des "*règles déontologiques de loyauté*" en commettant "*l'infraction prévue*" à l'article 85-11 des règlements administratifs, estimant que l'effacement pur et simple de deux forfaits est un "*acte répréhensible*".

Dans ces conditions, comment une association peut-elle donner sa confiance à une personne qui fausse volontairement la sincérité d'une épreuve sportive ? Le mandat de représentant de l'association et de ses adhérents est-il compatible avec une telle mentalité, une telle moralité ? Voulez-vous être représenté par ce type d'élu ?

### **Question d'intérêt général n°11 :**

**L'Assemblée Générale se prononce-t-elle pour la révocation du Comité de cet élu en qui on ne peut plus avoir confiance quant à son respect des textes en place ?**

## 12 : Des fautes... mais pas de sanctions !

Le président Julien COCONI, un des membres du Comité de Tournoi (sur deux), a pris la décision de ne pas sanctionner ni le joueur à l'origine de cette fraude, ni ce juge-arbitre qui a "failli à sa mission" selon les termes de la Commission des Litiges de la Ligue de Picardie de Tennis. A l'évidence, l'unique explication d'une décision à l'exact opposé de celle de la Commission des Litiges de la Ligue de Picardie reste de la part de Julien COCONI... un copinage éhonté !

Julien COCONI reconnaît la faute du juge-arbitre dans ses conclusions (Comité de Tournoi), mais renonce à toute dignité pour prétendre qu'il ne faut pas la sanctionner, proposant des arguments aussi insensés qu'éhontés : on comprend qu'on peut ainsi tricher, ce n'est qu'un tournoi interne (pourtant très officiellement homologué et pris en compte pour les palmarès des joueurs, comme n'importe quel autre tournoi), que la tricherie ne perturbe pas l'organisation d'un tournoi, etc... !

Dans ces conditions, comment une association peut-elle accepter d'être représentée par un élu qui fait passer l'intérêt de ses proches amis avant le respect des textes de la FFT et la moralité sportive la plus élémentaire ?

### Question d'intérêt général n°12 :

**L'Assemblée Générale se prononce-t-elle pour la révocation du Comité de Julien COCONI, personne morale de l'association, en qui on ne peut plus avoir confiance quant à la défense des intérêts fondamentaux de l'association : le respect de ses textes fondateurs ?**

## 13 : Des insultes toujours non-sanctionnées !

Un salarié a insulté ("*gros con*" x 2) et menacé le stagiaire-moniteur de notre association en juin 2014 durant le tournoi jeunes.

Ce stagiaire-moniteur en était pourtant le juge-arbitre officiel, désigné par le Comité de Direction de l'association, pleinement dans ses fonctions, sans qu'aucune faute ni maladresse ne lui soient reprochées depuis.

Il aura fallu quatre longs mois et plusieurs relances de ma part pour que Julien COCONI et le Comité (le trésorier était présent le jour de l'incident) daignent évoquer ce grave dysfonctionnement. Cette passivité témoigne encore de ce copinage le plus détestable qui soit, indigne et dangereux au plus haut point pour notre association.

Sans mes interventions, il est évident que Julien COCONI n'aurait jamais mis en cause le comportement de ce salarié insulteur.

Cette prévenance de Julien COCONI, personne morale de l'association, met l'association dans une situation où les prudhommes, une fois saisis, pourraient très certainement pointer la responsabilité d'un employeur et d'une association aussi complaisante avec certains salariés, au détriment d'autres, pour des faits aussi graves.

Des écarts qu'il aurait fallu également fortement sanctionner dans la mesure où agresser un juge-arbitre dans l'exercice de ses fonctions relève assurément des articles 85-6 et 85-18 des règlements administratifs de la FFT\*.

Des écarts que notre propre règlement intérieur condamne encore avec l'article 8, paragraphe C :

*"Une éthique sportive est indispensable au sein du club et les adhérents se doivent de respecter les règles de bienséance, de respect des personnes et de bonne conduite sur les courts et dans l'enceinte des installations mises à disposition de l'association."*

Alors quelle "sanction" Julien COCONI a-t-il fait prendre pour sanctionner ces injures caractérisées et cette menace ?

Aucune trace dans aucun compte-rendu faisant état de la sanction prise par le Comité de Direction ! Seul un point du CR d'octobre 2014 évoque la responsabilité partagée pour le coupable... et la victime, d'après le Comité de Direction unanime !? Hallucinant aveuglement ! Des élus qui en arrivent là... sont allés plus loin que loin.

En fait, le Comité semble n'avoir consenti qu'un indolore rappel au règlement, justifiant sa non-sanction sur on ne sait quel témoignage puisque ce salarié mis en cause a refusé de se présenter à sa convocation, ce que le Comité a également admis, sans autre réaction !? Pas d'autres témoins entendus également apparemment !?

Aucune sanction ne semble donc prise contrairement à ce qu'affirme Julien COCONI dans un courriel du 6 mai 2015, un président qui serait ainsi pleinement dans le mensonge ! Juste cette petite remontrance pour un proche ami qu'on ne veut pas contrarier. Un salarié qui déclare par écrit, par oral, *qu'il dit ce qu'il veut, à qui il veut, quand il veut*. Au Comité de se mettre dans le rang, sans qu'aucune tête ne dépasse. Ce qu'il fait.

Un scandale en vérité.

Rendons nous compte que pour un autre joueur, pour des faits exactement similaires (insultes et menace), les mêmes responsables prennent en mars 2015, une sanction, une vraie cette fois-ci, une sévère même (mais méritée) d'une semaine d'exclusion, la seconde sanction possible sur une échelle de trois, juste avant l'exclusion définitive pour une éventuelle récidive !

Allez comprendre autre chose dans ce deux poids, deux mesures, que ce copinage systématique et éhonté qui aura transformé notre association en quelque chose d'indigne et de révoltant, sanctuarisant au passage ce salarié.

Notre association valide-t-elle le principe que des insultes et une menace physique ne peuvent pas faire l'objet d'une sanction véritable ? Notre association valide-t-elle cette jurisprudence terrible pour des faits détestables ?

\* article 85-6 des règlements administratifs de la FFT : est considéré comme un "acte répréhensible", "**les injures ou les violences dans l'enceinte d'un club**".

\* article 85-18 des règlements administratifs de la FFT : est considéré comme un "acte répréhensible", "**toute**

**atteinte à la bienséance" !**

**Questions d'intérêt général n°13 :**

**13.1 - L'Assemblée Générale se prononce-t-elle pour la révocation du Comité de Julien COCONI, personne morale de l'association, pour une proximité trop évidente avec les intérêts de ce salarié, pour des décisions gravement contraires aux textes en place, au détriment du stagiaire de l'association, avec qui plus est la fragilisation irresponsable des intérêts de notre association ?**

**12.2 - L'Assemblée Générale se prononce-t-elle pour corriger la décision du Comité de Direction avec une sanction identique à notre "jurisprudence" toute récente (mars 2015 : une semaine d'exclusion) pour cet individu, insulteur et menaçant ?**

**Il faudrait que le Comité convoque ce salarié devant l'Assemblée Générale sur cette question précise afin qu'il puisse présenter sa défense, conformément aux statuts de l'association. Il conviendra aussi de convoquer le moniteur-stagiaire victime des écarts de ce salarié, ainsi que les témoins de cette scène qui n'ont jamais été entendus par le Comité.**

**14 : Président d'honneur pour 21 ans de bénévolat. Et pour 26 ans, rien ?**

Je reste, avec 26 années en tant que secrétaire de l'association, le bénévole de l'association qui a consacré le plus de temps et autant d'énergie à garantir le bon fonctionnement de cette association. M. Gourdain, président durant 21 ans, a vu son propre investissement, non moins méritant, être souligné comme il se doit par le titre de président d'honneur.

Je ne vois pas ce qui justifierait que l'association ne me témoigne pas la même reconnaissance ?

Je rappelle que je n'ai jamais été sanctionné pour quelque manquement que ce soit, ni pour des injures, ni pour des menaces physiques, ni pour un défaut de respect des textes en place, ni sur le plan de la morale, ni sur le plan de l'éthique sportive, ni sur le plan des valeurs humaines. Avant l'arrivée de cette triste équipe qui mène l'association depuis quatre ans maintenant, on saluait même unanimement, à chaque Assemblée Générale, mon dévouement remarquable. Désormais, trop propre, une tâche dans le paysage local, on me fait bien payer tout le prix d'une telle différence.

La révocation de mon mandat de secrétaire, en juillet 2013, au bout de la troisième tentative d'un président en mal de hiérarchie, a été prononcée *ad nutum*. Une précision importante pour ce président aveugle à la bêtise d'une telle précision. Une précision qui vient en fait auréoler plus encore le bilan dont je peux faire état ici : j'ai été révoqué "sans aucune justification". De la part de mes détracteurs les plus zélés, c'est l'aveu le plus spectaculaire qui soit... qu'on est bien dans l'incapacité de me reprocher quoi que ce soit dans l'exercice de mon mandat.

A ceux qui trouveraient un peu impudique d'aller ainsi requérir des honneurs pour soi-même (un sentiment que je partage), je préciserais que c'est bien l'indignité de ces autres élu(e)s que je dénonce depuis quatre longues années maintenant qui me fait espérer que je sois ainsi distingué autrement. J'ai assez honte à être confondu avec ces gens. J'ai le sentiment assez clair que c'est bien ce qui m'est arrivé durant l'assemblée générale de juin 2014.

**Question d'intérêt général n°14 :**

**Pour ces 26 années de bénévolat intégral et passionné, sans faute aucune, jamais, l'Assemblée Générale se prononce-t-elle pour que ces 26 années de bénévolat sans tâche, puisse bénéficier de la même reconnaissance de la part de notre association, en me voyant attribuer le titre de président d'honneur ?**

**15 : Un projet de 4e court couvert... qui n'aura pas avancé d'un pouce !**

Durant toute la dernière moitié de la saison 2013/2014, le président S. LEGAY a tout fait pour enrayer l'avancée des études sur le projet de 4e court couvert, aucune entrevue avec la municipalité n'étant organisée par sa faute.

L'assemblée générale de juin 2014 s'était accordée sur l'organisation d'une assemblée générale extraordinaire pour procéder à ce choix. C'est bien dans la mémoire de tous les adhérents présents, et c'est très clairement consigné dans le procès-verbal officiel de cette Assemblée Générale disponible sur le site du club.

Durant neuf longs mois Julien COCONI est pourtant resté dans cette même regrettable passivité pour ne pas faire avancer les études sur ce projet. Rien, malgré mes relances durant la saison. J. COCONI se contentant d'un aveu pathétique : ce projet "*n'a pas avancé*" oubliant de s'en attribuer tout le mérite.

Et ce n'est que dans le compte-rendu d'avril 2015 que l'on a enfin quelques lignes sur une rencontre avec les élus municipaux. Et ces quelques maigrelettes indications ne font état d'aucune véritable réponse sur un oui ou sur un non pour autoriser notre association à engager ce projet sur un financement par l'association.

On reste même incrédule sur ce nouveau projet sorti d'on ne sait où qui consiste à modifier la nature du court en terre battue pour le rendre "tout temps" par, semble-t-il, un procédé miracle belge dont nous serions les "pionniers" !

"Tout temps" !? Comme si notre association souffrait d'un manque de courts extérieurs plutôt que de courts couverts ?

Comme si ces revêtements "tout temps" permettaient aux adhérents de le rendre jouable toute l'année !? De jouer de nuit ? Ou sous la pluie ? Ou par cinq degrés ? Ou par moins dix degrés ? Ou dans l'obscurité de nos fin d'après-midi automnales (six mois en Picardie) ? Ou quand le vent souffle trop fort ? ...

On envisage même apparemment très sérieusement de modifier également la surface du court n°2 (rénové il y a 4/5 ans pour être à nouveau jouable durant trente ans) pour qu'il y ait... "deux surfaces identiques" !? Comme si notre association manquait de courts aux surfaces identiques tant en extérieur qu'en intérieur ? Comme si le contribuable pouvait accepter qu'on fasse une dépense avec de l'argent public... sur un court qui n'en a aucunement besoin pour rester

parfaitement jouable !?

Un projet sous forme d'histoire belge sans aucun rapport avec les enjeux réels que doit relever notre association (un 4e court couvert), sans cohérence aucune avec notre capacité de financement pour d'aussi multiples projets : revêtements miracles courts 1 et 2, préau courts 1 et 2, éclairage courts 3 et 4... Quelle incohérence dans cette démultiplication de projets coûteux... alors même que le Comité se révèle incapable de poursuivre sérieusement et efficacement l'étude du premier de ces projets ?

Au final, aucune Assemblée Générale Extraordinaire n'aura été organisée sur cette saison, un véritable parjure pour des élu(e)s qui se sont souciés de ce projet comme d'une guigne... avec une réunion à la veille de rendre leur copie à l'Assemblée Générale, sans réponse à présenter aux adhérents, se satisfaisant apparemment d'en être toujours à la même étape qu'il y a un an : la recherche de devis !

#### **Questions d'intérêt général n°15 :**

**15.1 - L'Assemblée Générale se prononce-t-elle pour exiger des explications de la part du Comité et son président pour ne pas avoir volontairement appliqué une décision de l'assemblée générale de juin 2014 avec l'organisation d'une assemblée générale extraordinaire consacrée au projet de 4e court couvert ?**

**Il faudrait ensuite que l'Assemblée Générale s'accorde à tirer les conclusions d'un tel parjure.**

**15.2 - L'Assemblée Générale se prononce-t-elle pour valider une priorité claire au projet de couverture d'un court existant, sans s'égarer inutilement sur d'autres projets incompatibles avec ce premier projet ?**

#### **16 : Roland Garros : la journée des Présidents et qui ?**

Par deux fois, en réunion de Comité (mars et avril 2013) j'ai proposé une répartition plus morale des deux places délivrées par la FFT pour la mal intitulée « Journée des Présidents ».

Dans ma seconde intervention, j'ai cité une réponse de la FFT se montrant très favorable à cette proposition. En appui de la proposition que je réitère ci-dessous je cite également cet extrait d'un article du Tennis Infos de décembre 2011/Janvier 2012, page 48 :

*« Ce rendez-vous qui rend hommage aux hommes et aux femmes qui oeuvrent au quotidien sur le terrain ne doit pas être dénaturé, rappelle le secrétaire général de la FFT, Daniel HETTE ».*

Cet autre extrait du même article :

*« Nous nous sommes rendu compte que des dirigeants rétrocédaient leur place à des tiers, alors que nous voulons que cette initiative permette une valorisation des responsables de clubs, fait remarquer Daniel HETTE ».*

Deux fois, les saisons passées, les membres du Comité ont accueilli cette proposition, avec des ricanements, des applaudissements ironiques, et un rejet unanime exprimé par leur vote.

Je dénonce le caractère non démocratique de l'affectation de ces deux places, puisque l'une d'elle (la place du président est verrouillée désormais je crois) allait au bénéfice de quelqu'un n'étant absolument pas investi dans le fonctionnement de l'association, en tant que dirigeant ou simple bénévole actif. Ce qui reste totalement étranger à l'esprit de cette institution rappelée ici par le secrétaire général de la FFT.

Depuis quatre ans, la personne bénéficiant de cette seconde place reste le secret de notre petite république le plus secret car le plus honteux fort probablement. On ne sait jamais qui bénéficie ainsi de ce rare geste qui consiste à remercier un bénévole actif de l'association : une épouse, un fils, un ami de la famille, le chien de M. Legay (une proposition de ce monsieur) ?

En juin 2013, j'ai tenté de faire la proposition qui suit à une Assemblée Générale des plus houleuses. Le président de l'époque a décidé de zapper autoritairement cette question et toutes les autres que j'avais transmises, pleinement dans l'illégalité, au mépris de la nécessité de les examiner comme toutes les questions d'intérêt général à l'ordre du jour.

Je retente donc ma chance en 2014.

#### **Question d'intérêt général n°16**

**L'Assemblée Générale se prononce-t-elle pour que ces deux places\* offertes par la FFT, symboles de la reconnaissance du tennis français pour les dirigeants de club et leur dévouement, soient, dans notre association, confiées à deux dirigeants de notre association (président et un membre du Comité ou responsable officiel et bénévole) ?**

**Un second responsable dont le "mérite" serait déterminé à l'issue d'un choix majoritaire des membres du Comité de Direction, dans les mêmes conditions que pour les autres votes du Comité.**

**Un dispositif qui serait ainsi, enfin, pleinement moral, parfaitement conforme à l'esprit de ce dispositif tel qu'il est défini par la FFT.**

**\* La place du président est verrouillée pour le président mais, en cas d'impossibilité pour le président, il convient de statuer pour notre association.**

#### **17 : Le pouvoir... de faire n'importe quoi !**

La possibilité d'être représenté en Assemblée Générale par un pouvoir, introduite en 2010, donne désormais lieu à des dérives pleinement étrangères à l'esprit de ce dispositif.

On a pu ainsi observer, l'an passé, des votes d'adhérents fantômes qui n'ont jamais mis les pieds sur un court de tennis depuis, parfois, plusieurs saisons, indifférents au fonctionnement de notre association, encore totalement absents de son assemblée générale ! Pas illégal, mais indigne d'une certaine moralité !

Un dispositif qui engendre aussi des comportements méprisables, des réunions petitement secrètes et sélectives listant les adhérents de l'association que l'on peut convaincre que le camp adverse est le camp des méchants pour ensuite leur téléphoner nuitamment et les abreuver de contre-vérités d'autant plus énormes qu'elles ne peuvent être démasquées plus publiquement puisque l'adhérent sollicité n'est pas là pour entendre les différents points de vue... en Assemblée Générale.

Un dispositif où, après une récolte rondement menée, on distribue, au hasard, des pouvoirs à qui n'en aurait pas encore, un adhérent présent se retrouvant alors en mains le pouvoir d'un adhérent absent qu'il ne connaît pas et dont il ne sait aucunement le mode de pensée, les convictions, les aspirations. Autant d'éléments qui ne peuvent être écartés dans la détermination d'un vote éclairé et respectable.

Un dispositif finalement utile à personne, les uns et les autres en usant. Sans doute plus les uns que les autres ?

A l'évidence, un dispositif qui rabaisse le déroulement de nos assemblées à une regrettable et sordide logique d'un vote systématique et partisan, une logique de clan, au mépris des idées, de la réflexion et de l'esprit critique de chacun, les raisons d'être d'une Assemblée Générale.

### **Question d'intérêt général n°17**

**L'Assemblée Générale se prononce-t-elle pour mettre à l'ordre du jour d'une Assemblée Générale Extraordinaire la suppression de nos statuts de ce dispositif du vote par procuration, indigne de la sincérité et l'authenticité nécessaires des décisions prises par les Assemblées Générales, tant ordinaires qu'extraordinaires ?**

18 - Pourquoi Julien COCONI et les autres élu(e)s du Comité (aucun ne semble réagir) ont-ils refusé d'organiser les élections au Comité de Direction durant l'Assemblée Générale du vendredi 3 juillet 2015, en contradiction avec les prescriptions de notre association ? N'y a-t-il pas la matière à révocation du président de l'association ?

19 - Dans le cadre d'une mise à jour du règlement intérieur de l'association, l'Assemblée Générale se prononce-t-elle sur le déplacement du paragraphe C de l'article 8, en paragraphe F de l'article 1 ?

### **20 : Réservations pour cours particuliers : deux fois en infraction avec le règlement intérieur**

Pourquoi les réservations pour cours particuliers n'utilisent-elles pas le nom de l'adhérent-client sur le planning de Tennisweb ?

Un adhérent qui bénéficie de cette réservation du club se retrouve ainsi avec la possibilité de passer une seconde réservation par avance, ce qui reste contraire au règlement intérieur.

De plus, son nom ne figure pas sur la réservation.

Deux infractions au règlement intérieur en une seule réservation.

Article 5 - A : *Il n'est ni autorisé ni possible de réserver une deuxième tranche horaire avant d'avoir terminé la première.*

Article 5 - B : *Pour toute réservation, le nom des joueurs indiqués sur le site correspondent aux joueurs présents sur le court.*

### **Question d'intérêt général n°20**

L'Assemblée Générale se prononce-t-elle pour exiger que les élu(e)s du Comité, le ou la responsable qui se charge de passer ces réservations sur Tennisweb, utilisent, comme par le passé, la possibilité d'utiliser le nom de l'adhérent concerné afin de garantir l'association du respect des deux paragraphes A et B de l'article 5 du règlement intérieur ?